



# La crimINALISATION d'une pandémie:

une analyse féministe  
multi-régionale



FEMINISTAS





F E M I N I S T A S



RESURJ - Realizing Sexual and Reproductive Justice  
Vecinas Feministas por la Justicia Sexual y Reproductiva en América Latina

**Auteur.e.s:**

**Amérique latine:** Lucía Berro Pizarossa et Mirta Moragas Mereles

**Afrique:** Nana Abuelsoud et Samaa Elturkey

Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord: Nana Abuelsoud, Samaa Elturkey

**Europe:** Mari-Claire Price

**Éditrices:** Mari-Claire Price, Marisa Viana, Marisol Ruiz

**Réviseur:** Nelly Bassily

**Collaboratrices:** Vecinas Feministas, les membres de RESURJ, complices et alliées féministes

**Traduction:** Translators Without Borders

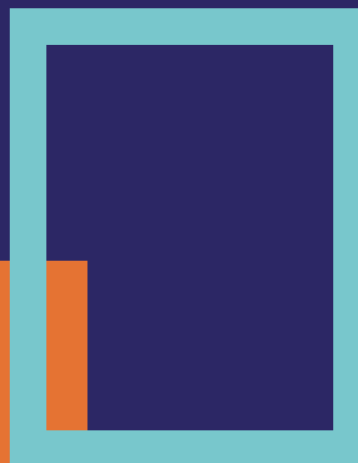
**Design graphique:** Cely Huús

**Date de publication:** Janvier 2021



# Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les complices et alliées féministes qui ont aimablement soutenu le développement de cette analyse, y compris les membres de RESURJ et de Vecinas Feministas, ainsi que celles qui nous ont appuyé en répondant aux sondages, en nous accordant des interviews et en partageant leur temps pour discuter ouvertement de leur expertise et de leurs réflexions sur la situation du COVID-19 dans leurs pays.



# Tables des matières:

Résumé	.....6
Méthodologie	.....11
Rapport régional: Amérique Latine	.....14
Rapport régional: Afrique	.....30
Rapport régional: Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord	.....38
Rapport régional: Europe	.....45
Annexe	.....54
ENQUÊTE	.....54





# I. RÉSUMÉ

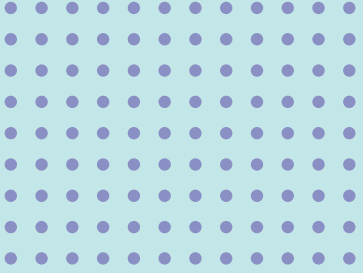
# I. EXECUTIVE SUMMARY

En mars 2020, tandis que les dirigeants du monde entier s'efforçaient de faire face à la propagation et à l'impact grandissants de la pandémie de COVID-19, les [Vecinas Feministas por la Justicia Sexual y Reproductiva en América Latina](#) et [RESURJ](#) ont commencé à cartographier et à analyser la multitude de mesures adoptées à l'échelle mondiale en vue de freiner la propagation de la COVID-19. Cette initiative est née de notre inquiétude face à une tendance préoccupante des gouvernements à adopter des mesures punitives et de criminalisation au nom de la santé publique. Nous avons utilisé une approche multi-méthode comprenant : une enquête, des entretiens avec des témoins-clés et une étude documentaire de la couverture médiatique.

Vecinas Feministas et RESURJ ont collaboré dans la conception d'une enquête visant à recueillir des informations relatives aux différents efforts de confinement déployés à travers le monde afin de comprendre la manière dont les mesures de criminalisation sont utilisées dans le contexte de la COVID-19 dans les différentes régions. Cette démarche de cartographie a également permis d'identifier les nombreux défis sanitaires, sociaux, économiques et de gouvernance qui commençaient à se poser. De plus, elle a permis de montrer que les inégalités existantes étaient en train d'être mises au jour et aggravées, avec des conséquences dévastatrices pour les groupes marginalisés à travers l'Histoire.

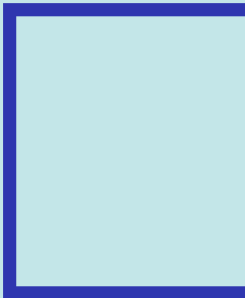
Le questionnaire avait pour but d'identifier les différentes mesures sanitaires et de santé mises en place pour endiguer la propagation de la COVID-19, telles que la distanciation sociale, l'isolement, le couvre-feu et la quarantaine, ainsi que de recueillir des preuves en vue d'analyser l'impact sur des groupes et des communautés spécifiques. Cette démarche est étroitement liée à l'engagement de RESURJ et de Vecinas Feministas, qui vise à analyser les limites de la criminalisation et des mesures punitives en tant qu'instruments utilisés pour faire face aux défis sociaux.

Bien que notre recherche mette en lumière des différences régionales, il existe diverses tendances-clés transversales quant à la stratégie adoptée par les gouvernements afin de répondre à la pandémie. La tendance à recourir à des mesures et des restrictions pénales, punitives et criminelles, relatives au contact social, à l'exposition et à la transmission, aux déplacements (y compris les voyages et le couvre-feu) et au port du masque, entre autres, est notable en tant que réaction à la pandémie. Le recours excessif à ces mesures pour le non-respect des mesures sanitaires, souvent au détriment des communautés les plus marginalisées, est également un phénomène observé dans l'ensemble des régions.



Les conclusions tirées et l'analyse des données mettent également en évidence les structures de pouvoir existantes qui contribuent à aggraver les inégalités, et la manière dont elles ont été utilisées dans la lutte contre la pandémie, comme le recours au droit pénal existant en matière de santé publique pour instaurer des amendes et des sanctions, ainsi que des mesures d'emprisonnement. Dans de nombreux pays, le pouvoir des forces de l'ordre s'est considérablement accru. La police et l'armée ont été mises au premier plan pour l'application et le contrôle de la mise en œuvre des mesures adoptées en vue de l'endigement de la COVID-19 : appliquer les amendes, les citations judiciaires, et arrêter les personnes ne s'y soumettant pas. Le champ de ces mesures s'étend du port du masque obligatoire à la quarantaine. La police dispose souvent d'un pouvoir inédit au travers de lois et de décrets modifiés ou nouveaux, lesquels renforcent de manière notable son autorité sur la population. Ce renforcement de pouvoir a provoqué des actions arbitraires voire abusives ainsi qu'une augmentation importante des dénonciations de violence et de brutalité policière dans le monde entier. Par exemple, depuis mars, la police angolaise a tué au moins cinq personnes dans le cadre de l'exécution des mesures relatives à la COVID-19. En Égypte, la pandémie a été utilisée par les autorités comme prétexte pour justifier le durcissement des mesures liées aux visites dans les prisons, notamment par l'interruption des visites et des communications entre les prisonnières/prisonniers et le monde extérieur pendant de longues périodes. De même, en Bolivie, le gouvernement de facto (établi depuis la crise politique de novembre 2019) a vu dans l'urgence sanitaire une excuse pour la persécution de ses adversaires politiques.

En Europe, de nombreuses communautés marginalisées ont été exposées à un risque majeur et ont été affectées à la fois par la pandémie et par la réponse pénale et criminelle faite à celle-ci. Les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés ont été les plus touchés par les conséquences des restrictions de mouvement, de la fermeture des frontières aux étrangers, de la non-prolongation des visas. Dans certains pays, tels que la Grèce, des restrictions ont été imposées concernant le déplacement des réfugié.e.s au sein des camps dans lesquelles elles et ils étaient hébergés. Au niveau mondial, les travailleuses et travailleurs du sexe sont confrontés au dilemme de la prestation de services aux clients, car leur travail se déroule dans des contextes qui les privent de soutien économique et de protection sociale, ce qui les rend vulnérables, dans certains pays, à la fois à la criminalisation du travail du sexe et à celle du contact social. Au Malawi par exemple, il devint assez difficile pour les travailleuses et travailleurs du sexe de continuer à exercer leur activité, après que les lieux de loisirs et de divertissement ait emboîté le pas aux établissements d'enseignement après leur fermeture. Les femmes victimes de violence rencontrent des difficultés considérables pour l'accès aux services de lutte contre la violence domestique, et au Chili par exemple, des femmes ont été arrêtées pour non-respect des mesures de quarantaine en se rendant à la police pour dénoncer ces actes.





Dans certains pays, le recours à des mesures disciplinaires contre les personnes qu'on considère comme susceptible de mettre les autres en danger à cause d'une transmission potentielle ou réelle de la COVID-19 fait écho aux lois et mesures controversées (passées et présentes) qui contrôlent et punissent les personnes atteintes du VIH en fonction de leur séropositivité. Ces mesures ont été sévèrement critiquées, car elles ne respectent pas les principes encadrant la santé publique ni les droits humains. Voilà qu'encore une fois, une crise de santé publique suscite des interventions pénales et répressives affectant plus fortement les personnes et les communautés les plus marginalisées, stigmatisées et criminalisées de la société. Cette année, le Congrès de Nuevo León au Mexique a approuvé une nouvelle réforme du Code pénal, en complément des 33 lois pénales existantes aux niveaux étatique et fédéral, et qui pénalisent toute personne atteinte d'une maladie grave exposant autrui à un risque de contagion, en ajoutant que: *Si une personne est consciente qu'elle souffre d'une maladie grave et contagieuse, et qu'elle met délibérément la santé d'autrui en danger par contagion, elle sera condamnée à une peine allant de trois mois à trois ans de prison, ainsi qu'à une amende de cent à quatre cents redevances.*

Une autre tendance inquiétante identifiée dans le cadre de cette recherche correspond à la hausse de l'opportunisme politique dans l'ensemble des régions. Dans plusieurs pays, les législateurs font pression pour la promulgation et l'adoption de lois et de mesures (sous prétexte d'une réponse rapide ou essentielle à la pandémie) qui en réalité ne sont ni urgentes ni liées à la nécessité de faire face à la crise sanitaire.

Même si le gouvernement soutient que ces mesures ont pour objectif d'endiguer la pandémie de COVID-19, il peut être difficile de déterminer leurs véritables intentions. La crise sanitaire brouille ainsi les limites entre les mesures visant réellement à contrôler la propagation du virus, et celles visant à renforcer le contrôle des gouvernements sur la population.

Cet opportunisme politique présent dans l'ensemble des régions renforce et consolide les structures de pouvoir existantes, réduit et restreint le rôle de la société civile, limite la capacité des citoyens à demander des comptes aux gouvernements, discrimine davantage les communautés marginalisées et enfin privilégie les intérêts économiques individuels au détriment des autres personnes et des communautés. Plus précisément, des aspects démocratiques fondamentaux tels que les actions de la police, la vie privée et la confidentialité des données, les droits de la communauté LGBT, le droit aux manifestations et le travail du sexe ont été rapidement abordés ou réglementés dans un contexte de pandémie mondiale, et dans une situation où les possibilités de dialogue sont inexistantes ou du moins fortement restreintes. À titre d'exemple, l'Uruguay a adopté une loi comprenant 400 articles (la Loi de considération urgente) laquelle renforce notamment le pouvoir de la police et limite le droit d'association politique. Au Liban, la pandémie étant arrivée en pleine révolution et au milieu d'une crise économique majeure, des manifestant.e.s ont été dispersés dès la première nuit de la mise en place du couvre-feu. Selon Dom Hunt, membre du personnel de Concern Worldwide basé au Liban, la dispersion des manifestant.e.s était le signe que le gouvernement utilisait la crise sanitaire comme excuse dans l'objectif de renforcer son contrôle sur la population.





Parmi les mesures mentionnées précédemment, un certain progrès a été fait dans le but de soulager les conditions sous-jacentes qui touchent les personnes les plus vulnérables dans le cadre de la pandémie. Ce progrès concerne la libération anticipée des prisonnières et des prisonniers en raison de la crise sanitaire, les fonds destinés aux mesures de protection sociale, y compris celles liées aux personnes itinérantes, et l'accès aux soins de santé. Bien que ces avancées soient appréciées, elles prouvent également que les exigences des mouvements sociaux en matière de justice sont atteignables, voire à portée de main, et que la plupart de ces mesures auraient pu être mises en œuvre plus tôt. Par exemple, au Royaume-Uni, de nouvelles mesures ont été prises au début de la pandémie. Elles comprennent l'hébergement nocturne provisoire des personnes itinérantes, l'interdiction de leur expulsion, et l'augmentation des budgets attribués aux autorités locales pour lutter contre l'itinérance et ont prouvé que les justifications précédentes accusant un manque de volonté politique et des contraintes budgétaires étaient surmontables. Parallèlement, la libération anticipée ou conditionnelle des prisonnières/prisonniers et des détenu.e.s comme moyen de minimiser le risque de propagation de la COVID-19 dans les prisons et les centres de détention soulève dans de nombreux pays des questions quant à la nécessité de détenir et d'emprisonner les personnes jugées aptes à être libérées à nouveau dans la communauté. Au Rwanda, les autorités ont libéré plus de 5 000 prisonnières et prisonniers en liberté conditionnelle afin de freiner la propagation de la COVID-19, dont 50 femmes qui avaient été emprisonnées pour avoir eu recours à l'avortement, et qui attendaient d'être libérées par grâce présidentielle.

Au Malawi, les femmes enceintes, les mères et les prisonnières/prisonniers ou détenu.e.s malades et âgé.e.s ont également été graciés.

Bien qu'il existe des différences régionales, nos recherches révèlent une histoire commune. La pandémie en est venue à dévoiler les inégalités profondément ancrées qui existent au sein de nos pays mais aussi entre eux. Elle les a non seulement mises en évidence, mais les a également aggravées. Dans l'ensemble de nos régions, les communautés marginalisées au cours de l'Histoire sont touchées de manière disproportionnée tant par le virus que par les mesures adoptées par le gouvernement. De plus, l'opportunisme politique a gagné du terrain dans de nombreuses situations, avec des gouvernements qui profitent de la crise pour restreindre encore plus les droits humains ou consolider leur pouvoir.



# II. MÉTHODOLOGIE

## II. MÉTHODOLOGIE

Le questionnaire a été diffusé en anglais, espagnol, français et arabe, et a fait l'objet de 108 réponses de divers actrices et acteurs issus de 58 pays d'Afrique, d'Afrique du Nord, d'Asie, d'Asie du Sud-Ouest, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe. Les membres de RESURJ et de Vecinas Feministas ont d'une part dirigé cette recherche, compilé les réponses aux questionnaires, mené des entretiens avec des informateurs-clés et ont d'autre part effectué des recherches documentaires supplémentaires concernant des analyses régionales, la couverture médiatique et des témoignages afin de vérifier les informations obtenues dans le cadre du questionnaire. Une fois le processus de collecte des données achevé, RESURJ et Vecinas Feministas ont analysé lesdites données, les ont regroupées par thèmes et ont procédé à l'analyse critique des résultats.

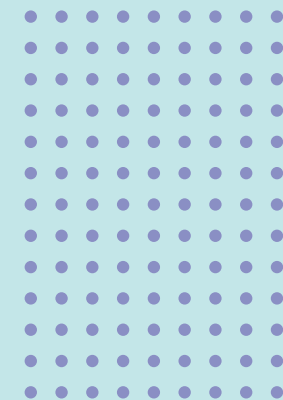
Les synthèses et rapports régionaux présentés ici offrent un aperçu détaillé des mesures instaurées dans un certain nombre de pays d'Afrique, d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud-Ouest, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes, sur la période allant de février à juillet 2020, ainsi qu'une analyse de l'impact des différentes mesures adoptées dans chaque région. Un rapport régional pour l'Asie et le Pacifique sera disponible prochainement. En effet, des recherches supplémentaires ainsi que la collecte et la vérification des données sont encore nécessaires.

Notre recherche s'est vue restreinte par divers facteurs, parmi lesquels : (a) la disponibilité et la fiabilité des données, (b) la nature toujours évolutive du virus et, par conséquent,

l'adoption, le changement ou le renversement rapide des mesures adoptées par les gouvernements, et (c) la portée temporelle de notre collecte de données. Tout au long des premières phases de la pandémie, des changements ainsi que l'introduction et l'adaptation des mesures ont régulièrement eu lieu dans plusieurs pays. Les rapports régionaux élaborés rendent compte des mesures prises au moment de la diffusion du questionnaire en mars et avril 2020, et de certaines mesures ultérieures adoptées au cours de la période de notre recherche. Bien que des recherches supplémentaires soient nécessaires, nous pensons que ce rapport offre un aperçu clair des mesures adoptées, et qu'il peut servir de base pour développer des efforts analytiques complémentaires, ou pour comparer les différentes régions sur la base de différents aspects.

Les données recueillies pour chacune des régions ont été analysées dans une optique thématique, et les résultats sont classés dans les six catégories suivantes :

1. **Aperçu de chaque région dont nous avons reçu des données**
2. **Analyse du recours à des mesures répressives et pénales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19**
3. **Conditions de vie dans les prisons et COVID-19**
4. **Initiatives citoyennes ou communautaires**
5. **Mesures de contrôle social aggravant la discrimination sur une base sexuelle, raciale et de classe sociale**
6. **Réflexions et observations**



Notre recherche dans les différentes régions révèle le recours généralisé à la criminalisation, à la punition et à la militarisation en réaction à cette crise mondiale de santé publique. Cette tendance généralisée s'inscrit dans une perspective bien plus large qui considère le droit pénal comme instrument face aux défis sociaux et politiques. En tant que féministes des pays du Sud, ce rapport reflète notre volonté de comprendre, cartographier et mettre en question le recours à ces mécanismes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Nous demeurons alertes.



# III. Amérique latine et Caraïbes RAPPORT RÉGIONAL

# III. Amérique latine et Caraïbes - RAPPORT RÉGIONAL

## 1. Introduction

La pandémie de la COVID-19 a représenté un défi colossal pour les pays d'Amérique latine et pour le monde. Ce qui, à première vue, semble être une crise de santé publique révèle une autre série de problématiques déjà existantes, et aggrave encore plus les inégalités et les problèmes de gouvernance qui accablent déjà de nombreux pays de cette région.

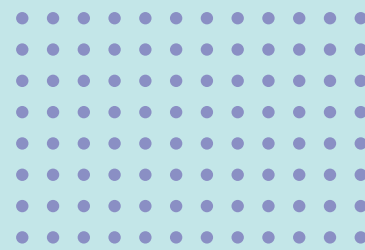
Ce rapport se base sur une enquête réalisée par Vecinas Feministas et RESURJ entre mars et avril 2020 avec comme objectif une meilleure compréhension de l'utilisation du droit pénal dans le contexte de la COVID-19 à travers le monde. Nous nous penchons ici sur les résultats de cette enquête et des interviews avec des informateurs-clés issus de pays où l'enquête a été complétée ainsi que des recherches en matière de couverture médiatique.

Ce rapport est divisé en six parties. Après cette courte introduction, nous présentons un aperçu des régions, une analyse de l'utilisation des lois pénales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et un recensement de mesures punitives utilisées pendant cette période (de février à juin 2020). Nous présentons ensuite plusieurs initiatives citoyennes ainsi que notre réflexion au sujet des notions de contrôle social et de discrimination. Enfin, nous soulevons quelques questions et idées.

## 2. Présentation

Le continent présente de fortes inégalités au niveau de l'impact de la pandémie et des réponses apportées à celle-ci. Bien qu'il soit le premier pays d'Amérique latine à avoir enregistré un cas de COVID-19 le 26 février, le Brésil était l'un des pays ayant pris le moins de mesures restrictives face à la pandémie. Les mesures prises dans ce pays ont été prononcées par les autorités nationales et non par le pouvoir exécutif. Le président a assisté sans masque à des événements de grande ampleur, serrant dans ses bras et embrassant des membres du public. Des différends entre le président et des parties du gouvernement cherchant à appliquer des mesures restrictives ont eu pour conséquence la démission de deux ministres de la Santé en moins de 30 jours.

Le gouvernement national du Nicaragua n'a pris aucune mesure de prévention pour faire face à la pandémie. Afin de *faire face au coronavirus*, le pouvoir exécutif national a organisé une marche appelée *L'amour au temps de la COVID-19* (Love in the times of COVID-19) au mois de mars, au début de la crise. Le ministère de la Santé a mis au point un protocole de préparation et de réponse aux risques d'entrée du coronavirus. Il a averti que la COVID-19 pourrait infecter 32 500 personnes en six mois et causer la mort de 813 personnes au Nicaragua. Cependant, l'accès au protocole était limité suites aux déclarations, le gouvernement a licencié le ministre de la Santé.



En raison du taux de contagion élevé et exponentiel ainsi que de l'inaction respective des gouvernements, le Nicaragua est, avec le Brésil, l'un des pays qui intéressent le plus l'OPS (Organisation panaméricaine de la santé).

D'autres pays tels que l'Argentine ont dès le début pris des mesures d'isolations sociales préventives et obligatoires. Des rapports et des conférences de presse quotidiennes informent la population sur la situation concernant la pandémie. Le président, épaulé par le gouverneur de Buenos Aires (PBA) (la province la plus importante en taille et en population) et la Ciudad Autónoma de Buenos Aires (CABA) (capitale du pays), a imposé aux chaînes nationales de faire des annonces sur l'évolution et les défis qui se posent au regard de la crise. Après plusieurs semaines, le président a évoqué la situation que traversent les enfants et les adolescents. De même, le chef du gouvernement de la CABA a mentionné la situation des femmes par rapport à la surcharge des tâches domestiques et de soin, ainsi que l'importance de la co-responsabilité. Dans les régions du pays ayant un niveau faible voire une absence de transmission, les restrictions ont été assouplies. Elles sont en revanche ralenties dans la CABA et la PBA, le nombre de contagion et de décès étant soutenue ou diminuée lentement dans certaines villes.

D'un autre côté, d'autres pays se démarquent dans la région pour avoir réussi à contrôler les conséquences de la pandémie. [En Uruguay par exemple, l'isolation sociale obligatoire n'était pas établie, l'utilisation d'un masque et le respect des distanciations sociales étaient recommandés, mais aucun couvre-feu ni aucune sanction pour le non-respect de la quarantaine n'a été mis en place.](#)

Le gouvernement a fait appel à la responsabilité des citoyens. Le pays a commencé par la réouverture économique des activités non-essentiels.

Au Pérou, la pandémie de COVID-19 a entraîné la mort de plus de 10 000 personnes et a causé plus de 300 000 infections à ce jour. Au cours du mois de mars 2020, en vertu du [Décret suprême 044-2020-PCM](#), l'état d'urgence nationale et l'obligation d'isolation sociale (quarantaine) étaient mis en place pour une durée de 15 jours dans le but de maîtriser la propagation du virus de COVID-19. En raison du nombre croissant de cas, l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 30 juillet inclus ([Décret suprême 116-2020-PCM](#)). En tant que mesure complémentaire, l'immobilisation sociale a été ordonnée le 18 mars pour le lendemain de 8h à 17h à l'échelle nationale par [le Décret suprême 046-2020-PCM](#). À partir du 1er juillet, l'immobilisation s'applique entre 22h et 4h le lendemain dans certaines villes du pays, dont Lima. Ces mesures impliquent la limitation des droits fondamentaux de liberté et de la sécurité personnelle, l'inviolabilité du domicile et la liberté de rassemblement et les mouvements dans le territoire national (article 2, paragraphe 24, libellé f, paragraphe 9 et 11 de la Constitution). Cela a dans un premier temps signifié que les citoyennes et citoyens devaient rester chez eux, ne sortir que pour se procurer des vivres, acheter des médicaments, se rendre aux établissements de santé, et dans le cadre d'autres activités considérées comme essentielles. Dans les mois qui ont suivi, les activités considérées comme essentielles ont été élargies et l'exercice d'activités productives et commerciales a été autorisé en juillet, permettant ainsi la circulation d'un plus grand nombre de personnes devant se plier à des mesures préventives spécifiques.

Plus de 30 000 cas ont déjà été [détectés](#) au Honduras, où le système de santé publique, précaire, a commencé à s'effondrer. De nombreux hôpitaux sont [en surcapacité](#) : des personnes se retrouvent allongées dans les couloirs et partagent des ressources vitales telles que l'oxygène.

La Colombie a rapporté environ [249 000 cas confirmés](#), et se positionne ainsi en cinquième place pour le nombre de cas confirmés en Amérique latine. Bien que des mesures sanitaires aient été prises, [le système de santé](#), comme dans beaucoup de pays de la région, est fragile. De plus, de nombreux cas ont été détectés parmi le personnel de santé, ce qui complique encore la situation. Dans le même temps, au beau milieu de la quarantaine, le gouvernement a établi un [jour sans TVA \(taxe sur la valeur ajoutée\)](#) afin de soutenir la reprise économique. Cette mesure a été largement critiquée pour avoir encouragé l'entassement de personnes dans les magasins.

La Bolivie se trouve dans une situation inquiétante en raison des lacunes de son système de santé. Le pays compte plus de [38 000 cas confirmés](#). Dans les villes importantes comme Cochabamba, [des corps abandonnés ont été retrouvés](#) dans les rues et la contestation sociale augmente.

Le Paraguay a été l'un des premiers pays à prendre des mesures de quarantaine, seulement quelques jours après la détection du premier cas, en se basant sur la supposition que le système de santé déjà fragile s'effondrerait facilement face à une explosion du nombre de cas. Fin juillet, [un peu plus de 4600 cas](#) et 45 décès étaient comptabilisés. Quoi qu'il en soit, des mesures sanitaires ont été appliquées afin de [préparer](#) le système

de santé en le fournissant en équipements. Cependant, ces [procédures se sont avérées infructueuses](#) en raison des cas de corruption rapportés.

### 3. Utilisation de sanctions et autres types de mesures pour répondre à la pandémie.

Malgré les disparités régionales en matière de mesures sanitaires, l'ensemble des pays a rapporté l'utilisation de mesures pénales existantes à la création de nouvelles infractions pénales, la région a vu une inflation problématique de mécanismes punitifs pour faire face à la pandémie.

Plusieurs pays ont intégré les crimes contre la santé publique dans leurs codes pénaux et ont utilisés ces dispositions afin de punir les personnes ayant refusé de s'en tenir aux mesures.

Au Brésil par exemple, aucune quarantaine nationale obligatoire n'a été imposée ; seules des mesures partielles ont été prises à la décision des États. En mars, le ministère de la Justice, soutenu par le ministère de la Santé, a annoncé des peines de prison allant jusqu'à deux ans pour non-respect de la quarantaine obligatoire selon l'article 268 du code pénal de 1940,





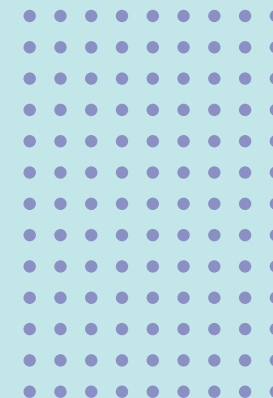
lequel reconnaît le pouvoir des autorités dans le but d'éviter la propagation de maladies contagieuses, avec des peines de prison d'un mois à un an, accompagnées d'une amende. En réaction à cette annonce, le président a assisté et a invité au recours aux marches contre le ministère de la Justice et a licencié le ministre de la Santé. Des sanctions pécuniaires sont également attendues au niveau étatique. Par exemple, dans le cas de Rio de Janeiro, [les amendes atteignent les 200 dollars USD \(1 065 réales brésiliens\)](#) pour les personnes ne portant pas le masque dans les lieux publics.


De même, en Argentine, les individus ne respectant pas l'obligation d'isolation sont soumis à des sanctions déjà présentes dans le code pénal aux articles 205 et 239 : *Quiconque viole les mesures adoptées par les autorités compétentes pour prévenir l'apparition ou la propagation d'une épidémie sera puni par un emprisonnement de six mois à deux ans*, prévoit l'article 205. [L'article 239 stipule que quiconque résiste ou désobéit à un agent public dans l'exercice légitime de ses fonctions doit être puni par emprisonnement d'une durée de quinze jours à un an. Plusieurs personnes ont été arrêtées pour ces délits](#), augmentant ainsi les risques de contagion et de surcharge du système judiciaire.

Au Salvador, des *centres de confinement* (terrains de sport, terrains de football et gymnases) ont été aménagés pour accueillir les personnes arrêtées en raison du non-respect des mesures d'isolation obligatoires. Des manifestations ont eu lieu et des plaintes ont été déposées concernant des abus de la police et l'absence d'hygiène. [De nombreuses personnes ont rapporté avoir été détenues sans savoir quand elles allaient être relâchées et sans même connaître les résultats des](#)

[tests réalisés pour la COVID-19 lors de leur arrestation. Avec tous les pouvoirs légaux, quiconque enfreint la quarantaine sera désormais emmené en consultation auprès d'un médecin. Si le médecin estime que la personne a été exposée à un risque de contagion, elle sera transférée dans un centre de quarantaine](#), a annoncé le président à la télévision nationale le 6 mai. Depuis, la police a procédé à des arrestations sur l'ensemble du territoire. La cour suprême de justice a publié une décision déclarant la mesure de détention préventive illégale pour les personnes n'ayant pas respecté la quarantaine imposée et exigeant des forces de l'ordre qu'elles mettent fin aux arrestations. Cependant, le président a rejeté la mesure: *Tout comme je ne me plierais pas à un règlement m'ordonnant de tuer des Salvadoriennes et Salvadoriens, je ne peux me plier à un règlement me dictant de les laisser mourir*, a déclaré Nayib Bukele sur les réseaux sociaux.


Au Pérou, selon les informations fournies en avril par Mónica Coronado, une avocate lesbienne féministe, [le décret législatif n° 1458](#) a mis en place des sanctions administratives pour le non-respect des législations du gouvernement. La police nationale est chargée de contrôler des violations et d'appliquer des sanctions (amendes) en cas de violation de la période de quarantaine imposée. Ceci s'applique sans faire préjudice à la responsabilité civile et pénale pouvant provenir d'actions ou d'omissions constituant l'infraction administrative (article 4 du décret suprême 006-2020-IN). Ces dispositions ne se prononcent pas sur la possibilité de sanctions pénales pour les personnes ne s'étant pas volontairement pliées aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement.





Parmi les mesures pénales appliquées aux personnes enfreignant les mesures sanitaires prévues dans le cadre de la pandémie, l'article 292 du code pénal sur la violation des mesures sanitaires prévoit une peine de prison de six mois minimum et de trois ans maximum, et de 180 jours de sanction pour les personnes ayant violé les mesures édictées par le gouvernement face à la propagation d'une maladie. À cette fin et en accord avec le protocole ([Disposition finale 7.2](#)) mis à disposition de la police péruvienne, lorsqu'un.e contrevenant.e est identifié.e, celle-ci ou celui-ci est informé en avance afin qu'il n'encoure pas de nouveau l'infraction constatée. En cas de récidive, la personne est arrêtée et signalée au bureau du procureur de district pour infraction aux mesures sanitaires selon l'article 292 du code pénal. Depuis le début de la quarantaine, de nombreuses arrestations ont eu lieu pour non-respect des mesures sanitaires imposées par le gouvernement. [Au cours de la première semaine de quarantaine, environ 16 000 arrestations](#) ont eu lieu pour non-respect de l'obligation de la mesure d'isolation sociale. Dans certains cas, des actions violentes de la part police ont été identifiées au moment de l'intervention. À la fin du mois de mars, [33000 arrestations étaient](#) comptabilisées. Les mesures sur les sanctions administratives et les plaintes pénales actuelles demeurent en vigueur.

Au Honduras, [un couvre-feu total a été déclaré](#), dont le non-respect est punissable d'une amende. De la même manière, le code pénal condamne également [d'une peine de prison](#) de 6 mois à 2 ans pour non-respect des mesures sanitaires. En avril dernier, il a été déclaré que des milliers [de personnes ont reçu une amende](#) pour non-respect du couvre-feu.



Au Venezuela, [un état d'alerte](#) a été annoncé et une quarantaine obligatoire a été mise en place pour préserver la santé de la population. Alors qu'il n'y a aucune sanction pénale explicite pour non-respect de la quarantaine, dans le cas d' [une soirée mondaine](#), les personnes qui n'ont pas respecté la quarantaine ont été poursuivies pour *terrorisme* par [la loi renforçant la lutte contre le crime organisé](#). De plus, une résidence universitaire a été évacuée pour pouvoir accueillir des patients asymptomatiques de la Covid-19. Les étudiant.e.s qui vivaient dans cette résidence ont dénoncé cette tentative d'expulsion. Ils affirmaient avoir été accusés de *bioterrorisme*.

La Bolivie a imposé des règles strictes comprenant notamment des limitations des sorties en fonction du numéro de carte d'identité et une restriction des heures pour circuler. Le [décret établissant les mesures](#) permettait d'imposer des amendes pour non-respect des mesures, sans préjudice de l'application des mesures de [la loi pénale des infractions contre la santé publique](#). Ces infractions sont passibles d'une peine de prison d'un an à 10 ans.

En mars dernier, au Paraguay, le Ministère de la santé publique et du bien-être social (MSPBS) a instauré une *quarantaine sanitaire*, qui autorise l'application de [l'article 10 de](#) la loi 716/96 qui pénalise le non-respect de la quarantaine sanitaire par une amende ou la peine de prison. Le 20 mars, [les restrictions de déplacements à toute heure](#) se sont assouplies et une liste d'exceptions a été définie. Cette liste comporte les prestations de base et l'achat de nourriture et de médicaments. Le confinement a été prolongé de plusieurs semaines jusqu'à la levée progressive des restrictions.

Ce confinement, qui a commencé en mai, est appelé [quarantaine intelligente](#). Au moment de la rédaction du présent rapport, cette stratégie est toujours d'actualité et aucune date de fin totale du confinement n'a encore été fixée.

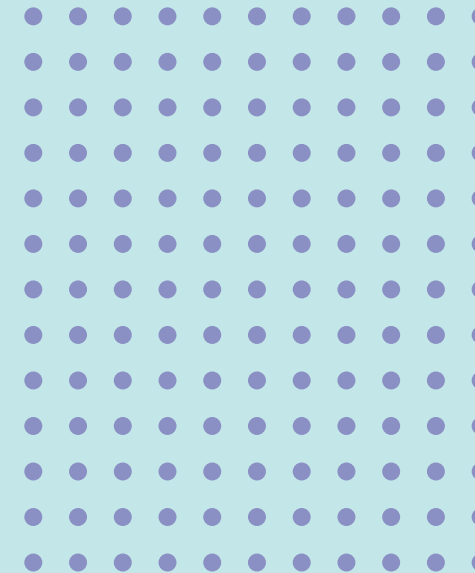
Au Costa Rica, même si [la loi administre des sanctions pénales](#) allant jusqu'à 3 ans de privation de liberté pour ne pas avoir respecté les mesures sanitaires, beaucoup de personnes ont également reçu [une amende pour avoir transgressé le code de la route](#) et conduit en état d'ivresse selon Laura Valenciano, activiste féministe. Le montant des amendes distribuées était approximativement de 4500\$. Selon les informations recueillies, un protocole de sécurité a été mis en place pour les premières arrestations et les personnes arrêtées sont détenues dans des cellules séparées pour éviter la contagion, avant d'être renvoyées chez elles en passant par une sortie secondaire.

En Colombie, même si [des sanctions existent pour punir](#) le non-respect des mesures sanitaires, [leur mise en pratique et leur efficacité](#) sont remises en question par la communauté juridique. Selon un activiste des droits humains, le champ d'application juridique n'est pas totalement clair et la communauté juridique est en train de collecter plus d'informations à ce propos. Cependant, le [discours punitif de l'État](#) est très critiqué.

Au Panama, de nouvelles règles pénales ont été instaurées pour pénaliser le non-respect des mesures sanitaires. Selon le décret n°.504, promulgué le 23 mars et signé par le président Laurentino Cortizo, une amende de 50 000 dollars sera imposée dès la première infraction des règles liées au confinement. [Selon le ministère de la Santé, l'amende peut doubler et passer à 100 000 dollars en cas de récidive.](#)

Au Mexique, jusqu'en avril 2020, 20 initiatives ont été présentées dans les divers Congrès pour introduire des mesures punitives pour pallier la pandémie et incarcérer : (1) les personnes qui discriminent ou attaquent le corps médical et les fonctionnaires ou, lorsque c'est nécessaire, augmenter les peines de prison pour ces comportements ; (2) les personnes ayant des maladies graves ou vénériennes qui mettent la santé des autres en danger ; (3) les personnes qui volent des médicaments ; (4) les personnes qui augmentent ou changent les prix de vente des biens essentiels ou des médicaments ; (5) et les personnes qui rassemblent, cachent ou refusent de vendre les produits essentiels pendant l'urgence sanitaire ou des catastrophes naturelles, entre autres. Le Mexique a 33 codes pénaux (un pour chaque entité fédérative et un qui s'applique à tout le territoire) dont 28 incriminent déjà des personnes avec des maladies graves qui risquent de contaminer autrui avant la pandémie. [De plus, le Congrès de Nuevo León a adopté une réforme du Code pénal le 29 juin de cette année en ajoutant à l'article 337 bis : Si une personne sait qu'elle souffre d'une maladie grave et contagieuse et met délibérément la santé d'autrui en danger, une peine de prison de trois mois à trois ans ainsi qu'une amende de mille à quatre mille sera imposée. Si une personne souffre d'une maladie incurable ou d'une maladie provoquant des séquelles irréversibles, la sanction sera un peu plus sévère. L'accusé sera poursuivi en justice sur plainte de la victime.](#)

En Équateur, [le décret exécutif n°.1017](#) déclare un État d'exception à cause de la crise à ampleur nationale due au nombre de cas de coronavirus et du haut risque de contagion pour tous les citoyens afin de contrôler l'urgence sanitaire dans laquelle le pays est plongé. [Le 26 mars, une amende a été](#)



fixée à 1 000 dollars pour les personnes qui n'ont pas respecté le couvre-feu, avec majoration en cas de récidive.

Au Chili, la Parlement a fait passer un projet de loi pour pénaliser les personnes qui n'ont pas respecté le confinement par une peine de prison afin d'endiguer le coronavirus. Ce projet de loi établit des sanctions allant jusqu'à 5 ans de prison pour ceux qui *en temps de pandémie, d'épidémie ou de contagion, ont alimenté le risque de diffusion des agents pathologiques en toute connaissance de cause, en violation d'un ordre provenant de l'autorité sanitaire.*

L'opportunisme politique concernant l'adoption de mesures punitives qui ne sont pas liées à la pandémie.

En Uruguay, le gouvernement au pouvoir a depuis peu accéléré le processus d'adoption de la loi de considération d'urgence avec un article contenant plus de 400 dispositions. Cette loi, qui a été adoptée dans le cadre de la pandémie limitant les possibilités de mobilisation sociale, propose une série de changements concernant des champs d'action qui n'ont rien à voir avec la pandémie et qui ne présentent pas de réelle urgence. Par exemple, l'article 49 régit la supposée *présomption de légitimité de l'action de la police*, qui proclame: *sauf preuve du contraire, les actions des policiers en exercice sont supposées être en accord avec les dispositions légales et constitutionnelles et les règles en vigueur.* Cette disposition, entre autres, a été très controversée par trois rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations unies qui affirment que *cette disposition élargit la possibilité de la présomption de légitime défense lors de l'usage de la force utilisée par la police ou les militaires et donne un laxisme considérable*

*aux principes et aux règles qui devraient régir cette conduite.* Les rapporteurs estiment que le loi est incompatible avec les obligations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques signé par l'Uruguay.

Selon l'activiste féministe bolivienne et membre du groupe *Voisines Féministes* (Vecinas Feministas) Andrea Terceros Hans.

La polarisation politique en Bolivie a aggravé la situation liée à la pandémie depuis que les conflits ont éclaté après les élections législatives en octobre 2019, suivi par un coup d'État en novembre. Le gouvernement de facto a trouvé dans l'urgence sanitaire une excuse pour persécuter ses adversaires de la sphère politique. L'arrestation d'un homme accusé de sédition pour avoir créé un groupe de dénonciation contre le régime Añezta sur les réseaux sociaux est un bon exemple pour illustrer ce fait. Il a été arrêté et envoyé en prison pour *sédition.*

De même, le gouvernement a déclaré la poursuite et la condamnation des adversaires du gouvernement pour *déstabilisation* avec un langage très stigmatisant. En outre, les personnes qui ont manifesté pour demander une meilleure assistance sociale ont été poursuivies en cours.

## 4. Situation dans les prisons et COVID-19

Comme les prisons sont surchargées dans la plupart des pays et que le risque de contagion est très élevé, plusieurs pays ont décidé de libérer certains prisonniers ou d'effectuer des libérations anticipées ou conditionnelles.

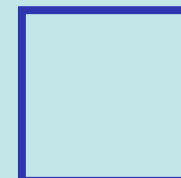
Au Guatemala, aucune libération conditionnelle n'a été accordée aux prisonniers pour la pandémie, même si les personnes condamnées pour crimes contre l'humanité ont tenté d'obtenir une assignation à résidence, sans succès. Des protocoles de santé et de sécurité ont été instaurés dans les prisons mais les équipements de protection n'ont pas été suffisants. Dans les prisons pour femmes, les femmes enceintes ont reçu des kits de protection pour des transferts éventuels où des visites de contrôle en dehors de la prison. Ces kits contiennent des blouses, des masques, des gants, du gel hydroalcoolique et des chaussures.

Au Nicaragua, 1 700 prisonnières et prisonniers de droit commun du système pénitentiaire (SPN) ont été libérés à cause du haut risque de contagion dans [les](#) prisons. Cependant, les prisonnières et [prisonniers politiques incarcérés pendant les manifestations contre le gouvernement de Daniel Ortega ne peuvent pas être libérés](#). Cette action face à la pandémie est effectuée pour des raisons politiques et discriminatoires.

Au Brésil, le Conseil national de justice a émis des recommandations [et environ 32 000](#) prisonnières et [prisonniers libérés](#) ont été comptabilisés en juin. De [nouvelles émeutes et des répressions violentes ont été rapportées](#).

Au Panama, [des cliniques modulaires ont été installées pour renforcer la surveillance des détenus](#). Aucune information n'est cependant disponible sur les détenu.e.s qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Certain.e.s détenu.e.s de la prison de Santiago ont été transférés à l'institut pour la formation et l'utilisation des ressources humaines (Ifarhu) pour éviter la propagation du virus dans la prison.

Au Mexique, une loi a été acceptée [permettant la libération temporaire et l'assignation à résidence pour les personnes qui ont été poursuivies en justice ou qui ont reçu une condamnation définitive devant les tribunaux fédéraux](#). Les personnes qui ne sont pas récidivistes du crime pour lequel elles sont reconnues coupables et qui ont commis des crimes avant la date d'entrée en vigueur de cette loi seront également considérées. Les cas dans lesquels l'amnistie s'applique sont le crime d'avortement sous toutes ses formes, les crimes contre la santé qui ont été commis par des personnes en situation de pauvreté ou d'extrême vulnérabilité en raison d'un handicap permanent. Elle s'applique également aux personnes qui ont commis un vol simple et non violent, appartenant à des peuples et communautés indigènes et qui, au cours de leur procès, n'ont pas eu pleinement accès à la juridiction de l'État car le droit d'avoir des interprètes ou des défenseurs qui connaissent leur langue et leur culture n'était pas garanti. Selon des articles parus dans le journal CDMX, 250 personnes ont été libérées en pratique. La majorité des nouvelles relatives à la loi d'amnistie sont des estimations.



En mars dernier au Paraguay, lorsque les mesures sanitaires ont été mises en place, 14 des 18 prisons du pays étaient considérées comme surpeuplées. Malgré cela, [des foyers importants ont été détectés dans des prisons](#) comme Ciudad del Este, frontalière avec le Brésil. Ces foyers ont contaminé des prisonnières et prisonniers et le personnel pénitentiaire, avec des conséquences fatales pour la plupart des cas.

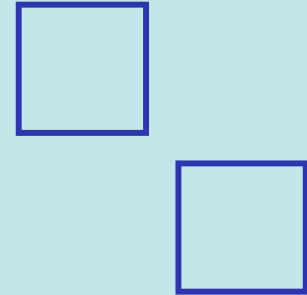
## 5. La communauté prend les choses en main

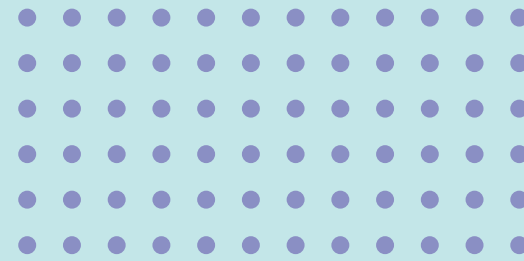
Le manque de transparence en matière de données a conduit à l'organisation d'observatoires de la COVID-19 dans plusieurs pays afin de fournir des informations fiables à la population. Par exemple, le Nicaragua a créé *l'Observatoire Citoyen de la Covid-19*, un réseau constitué d'experts et de professionnels qui gardent un œil sur les cas en plus d'observer les chiffres officiels publiés par le gouvernement. L'association des producteurs et des exportateurs du Nicaragua (APEN) et des médecins libéraux ont réclamé au gouvernement d'être *transparent* à propos des risques liés à la COVID-19 et d'agir pour atténuer leur impact. L'Alliance civique a averti que l'arrivée de la COVID-19 au Nicaragua *est imminente* et, étant donné le silence relatif du gouvernement, a décidé de proposer une série de solutions pour éviter la transmission du coronavirus

en se basant sur les recommandations de l'OMS. Dans une liste de 15 recommandations, l'Alliance de l'opposition a suggéré d'éviter les foules, de marcher plus loin des autres dans la rue, d'avoir une bonne hygiène, ou encore d'éviter de sortir si ce n'est pas nécessaire. Certain.e.s Nicaraguayennes et Nicaraguayens se sont regroupés pour partager des conseils pour rester en bonne santé sur les réseaux sociaux car les informations fournies par le gouvernement sont rares.

## 6. Des mesures de contrôle social : discrimination fondée sur le genre, la race et la classe sociale dans le cadre de la prévention contre la COVID-19

En plus des mesures mentionnées précédemment, il y en a d'autres qui n'ont aucun lien logique avec la santé publique mais qui sont utilisées pour le contrôle social.





Dans de nombreux cas, il s'agit d'approfondir des problèmes sociaux préexistants. Au Panama par exemple, la quarantaine nationale obligatoire a été instaurée [de sorte que l'autorisation de sortir soit divisée selon le sexe des personnes](#). Les femmes pouvaient sortir du lundi au mercredi, les hommes du jeudi au samedi, et personne n'avait le droit de sortir le dimanche. Les personnes trans devaient sortir selon le sexe qui leur est attribué sur leurs papiers d'identité. À la suite de rapports faisant état de mauvais traitements et de violences à l'encontre des personnes transgenres et de demandes ultérieures d'organisations internationales au président de prendre des mesures en la matière, à compter du 1er juin, il n'y aura plus de quarantaine par sexe et un couvre-feu sera instauré pour toute la population de 19 heures à 5 heures du matin.

Plusieurs pays ont déclaré la suspension de la distribution, de la vente et de la production de boissons alcoolisées. Par exemple, [le Mexique](#), [le Guatemala](#) et [le Panama](#) ont adopté ces mesures. Celles-ci favorisent la prolifération du commerce illégal, augmentent le risque de contagion par la COVID-19 (les points de vente n'étant pas obligés de suivre des mesures préventives) et le maintien de lois sèches oblige les forces de sécurité à s'y conformer, ce qui réduit leur capacité à faire face à la crise sanitaire.

Ces mesures ont eu différents effets et ont mis en évidence les préjugés, les stigmatisations et les discriminations à l'encontre de certains groupes de personnes. Lesdits préjugés sont ancrés sur des bases hétéropatriarcale, raciste et classiste.

Dans la région métropolitaine de Guadalajara, au Mexique, [la police a arrêté Giovanni Lopez \(un constructeur\) pour ne pas avoir porté de masque en public](#). Lors de son arrestation, au moins un coup de feu a été tiré et il a été battu, ce qui lui a finalement coûté la vie dans les heures qui ont suivies son arrestation. [Dans la vidéo, on entend également la police dire tapette](#) parmi les insultes qui sont proférées au frère de Giovanni pour avoir résisté et enregistré l'arrestation.

Au Pérou, selon Monica Coronado, sur les réseaux sociaux et dans les médias, des plaintes ont été déposées concernant des interventions disproportionnées et violentes, principalement à l'encontre des femmes, des habitant.e.s des quartiers pauvres et des femmes trans. Le cas de Claudia Montalvo, qui a été violemment détenue pour avoir sorti son chien, et humiliée par la suite, ainsi que sa petite amie, au poste de police, est révélateur des excès que les interventions de la police ont atteints. Le [témoignage](#) de la victime détaille le degré de violence auquel peut être confrontée une femme la nuit, à quelques pas de chez elle. Dans le cas des femmes trans, elles ont été détenues et harcelées à maintes reprises par les membres des forces de l'ordre. Lors de la [mesure dite de restriction de genre](#) qui a duré une semaine et ne permettait aux femmes de ne sortir que certains jours et aux hommes d'en sortir à d'autres, de nombreux cas de discrimination à l'encontre des femmes trans ont été relevés. Elles ont été détenues arbitrairement, humiliées et même soumises à des châtiments corporels. Le besoin urgent d'une loi sur l'identité de genre est devenu manifeste lors des interventions de la police : leur carte nationale d'identité leur avait été retirée ou alors qu'ils étaient désignés par le nom et le sexe biologique qui figurait sur ce document, ce qui constitue une grave violation



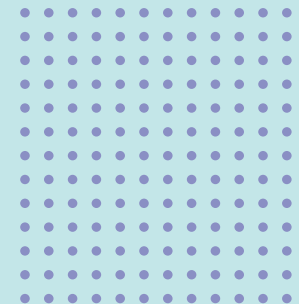
de leur droit à la dignité et à l'identité. Ces mesures ont été initialement établies afin d'éviter la propagation d'infections par la COVID-19. Le président Martin Vizcarra a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne devait y avoir aucune intervention abusive ou discriminatoire, allant même jusqu'à sanctionner les membres des forces de l'ordre responsables des interventions humiliantes et illégales dénoncées par les victimes. Ce qui a suivi dans la pratique a été le désir de discipliner les personnes qui, en raison des préjugés hétéropatriarcaux qui existent au sein de la population et des membres des forces de l'ordre, transgressaient le mandat consistant à être des femmes et des hommes hétérosexuels et cisgenres. Les restrictions des libertés fondamentales et de la liberté de circulation décrétées pendant la pandémie ont constitué un prétexte pour réprimer et violer les droits fondamentaux.

L'application sélective des mesures en fonction de la classe sociale a également été identifiée dans plusieurs pays. Au Pérou et au Paraguay, les mesures de contrôle policiers ont été disparates, se montrant très strictes dans les zones ou les quartiers pauvres et au contraire très laxistes dans les zones de classe moyenne et supérieure. Il est arrivé au Pérou que des enfants qui étaient en train de jouer au football dans un quartier pauvre. Un policier a interpellé un garçon, qui a répondu et [le policier l'a giflé](#) tout en lui disant, entre autres, de ne pas se comporter comme une *tapette*. En comparaison, dans les quartiers de classe moyenne et supérieure, on apercevait des gens sortir pour surfer, pratiquement sous escorte policière. Des incidents similaires se sont produits au Paraguay et [au Costa Rica](#), où [les activités dans les quartiers pauvres](#) ont été rapidement dispersées par la police, tandis que les mariages dans les quartiers de classe moyenne et

supérieure n'ont été interrompus qu'après [une réaction massive sur les réseaux sociaux](#).

Les mesures concernant la circulation interne et le rapatriement des personnes en provenance de l'étranger sont également liées à la classe. En [Bolivie](#), des différences de traitement ont été constatées quant au retour des ressortissants et des habitants, où l'on constate que celles et ceux qui rentrent par la route, généralement des migrant.e.s plus pauvres, sont traités différemment à leur arrivée à la frontière que celles et ceux qui arrivent par vols humanitaires. Au Pérou, plusieurs migrant.e.s internes ont échoué à Lima au début de la pandémie. Beaucoup d'entre eux ont perdu leur travail et n'avaient pas les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins dans la capitale. En raison des mesures sanitaires limitant les transports publics, le retour vers leurs communautés a été difficile. Après quelques semaines, beaucoup ont commencé [à rentrer dans leurs communautés à pied](#), et ont été réprimandés par la police pour non-respect des mesures sanitaires. Parmi ces personnes, des adultes, des garçons, des filles et même des nouveau-nés. Au Venezuela, la xénophobie a touché les migrant.e.s vénézuélien.e.s présent.e.s dans leur pays d'accueil mais également celles et ceux rentré.e.s au Venezuela. Selon une militante féministe vénézuélienne:

Une forte tendance à l'émigration a été observée ces dernières années au Venezuela. Plus récemment, ce ne sont pas seulement les riches qui partent, mais aussi les pauvres ; elles et ils prennent la route, dans des conditions non-optimales. Bien souvent, elles et ils n'arrivent pas en forme au Pérou, en Colombie et en Équateur. Elles et ils ne trouvent pas de travail, il existe une épidémie





xénophobe à l'encontre des Vénézuélienn.e.s dans ces pays, et de plus avec la Covid, nombre de ces pays se retrouvent rapidement débordés. Les Vénézuélienn.e.s qui ont émigré n'ont pas d'autre choix que de rentrer. À leur retour, beaucoup ont la COVID-19, et à la télévision et dans les interviews avec le ministre de la Communication et de l'Information, qui est celui qui émet les avertissements sur la COVID-19 (et non le ministre de la Santé, comme dans de nombreux autres pays), une attention particulière a toujours été accordée aux cas provenant de la communauté et aux cas importés. Pendant longtemps, les cas importés ont été majoritaires, et les cas communautaires étaient ceux qui étaient transmis par des personnes ayant séjourné à l'étranger et qui avaient été déclarées en bonne santé, car celles-ci n'avaient pas été mises en quarantaine à leur arrivée dans leur État. Des quarantaines obligatoires ont été effectuées à des points définis le long de la frontière. D'une certaine façon, cet accent mis sur les cas communautaires par opposition aux cas importés a transmis un message de haine envers les migrant.e.s rentrant dans leur pays. Actuellement, le nombre de cas communautaires dépasse celui des cas importés.

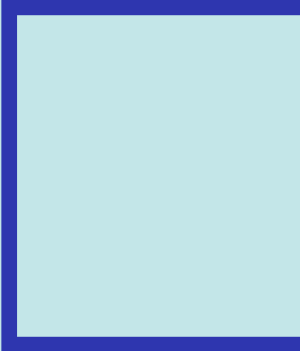
On observe également une hausse de la xénophobie au Costa Rica. Selon Laura Valeciano, une militante féministe.

Le gouvernement Ortega (au Nicaragua) n'a pas pris une seule mesure afin de protéger la population, et récemment, de nombreux conflits ont éclaté le long de la frontière. Le conflit le plus récent est le refus aux ressortissant.e.s nicaraguayenn.e.s cherchant à entrer dans le pays depuis le Panama.

Elles et ils se sont simplement vu refuser l'entrée et le Costa Rica les a accueillis. La migration est un problème majeur. L'économie repose sur le tourisme, cependant les frontières sont fermées depuis le 18 mars. Le Costa Rica est un pays d'accueil pour les migrant.e.s, en particulier les Nicaraguayenn.e.s, et la xénophobie est un problème culturel extrêmement grave. Je ne me souviens pas avoir jamais vu une aussi forte présence policière le long de la frontière nord. La mission a été menée par le vice-président Epsy Campbell. Il y a eu un cas important concernant une mineure nicaraguayenne enceinte présentant des symptômes de la COVID-19 qui a franchi la frontière avant sa fermeture et s'est attiré toute la haine de la population. Toutefois, les deux premiers cas au Costa Rica concernaient des Américain.e.s, et jamais les réactions sociales n'ont été si violentes. Le ministre de la Santé et le président exécutif du Fonds de sécurité sociale du Costa Rica ont clairement soutenu que les soins médicaux ici sont universels et que personne n'est écarté, mais pour la population, c'est une autre histoire.

Dans le cas des peuples autochtones, le racisme et la discrimination ont augmenté. Au Pérou, selon l'avocat et défenseur des droits humains des peuples autochtones Daniel Sumalavia, les communautés amazoniennes n'avaient aucun accès aux médicaments ni aux tests. C'est pour cette raison que les communautés ont elles-mêmes décidé de fermer l'accès afin d'empêcher *l'arrivée* du virus.

Au Guatemala, le président a déclaré un état de prévention dans six municipalités du département d'Izabal et d'Alta Verapaz avec une population maya q'eqchi, au motif d'avoir des informations concernant les opérations de groupes criminels



dans la région. Ces mesures n'ont malheureusement pas eu de succès significatif et favorisent au contraire la criminalisation des peuples autochtones.

Au Chili, les réglementations pénales visant à réprimer le non-respect des mesures sanitaires [ont également été utilisées pour réprimer les manifestations des citoyens.e.s.](#)

Au Paraguay, la [loi d'urgence sanitaire](#) a établi un soutien financier aux personnes ayant perdu leur emploi à cause de la pandémie. Le [décret](#) présidentiel réglementaire a, sans aucune explication, délaissé les résidents étrangers en établissant comme condition la nationalité paraguayenne. Cette clause est une forme de discrimination fondée sur la nationalité.

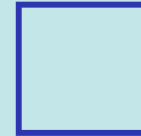
## 7. Discussion et facteurs à prendre en compte

Ce rapport a pour but de présenter un aperçu régional de l'utilisation de mesures punitives dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Malgré le signalement de grandes différences dans la réponse face à la pandémie, la région a enregistré une utilisation généralisée de mécanismes punitifs et de la criminalisation. L'inflation dans le système pénal n'est pas un problème nouveau en Amérique latine ou dans le monde. Cependant, il est important de noter que les maladies

transmissibles sont une question de santé publique et non des problèmes de criminalité.

En mars de cette année, [des experts de l'ONU en matière de droits humains ont déclaré que les déclarations d'urgences fondées sur l'épidémie de COVID-19 ne doivent en aucun cas être utilisées comme une excuse pour attaquer des groupes, des minorités ou des individus en particulier. Elles ne doivent en aucun cas être utilisées pour dissimuler des actions répressives sous couvert de protection de la santé \(...\) et elles ne doivent pas être utilisées pour simplement étouffer les dissidences.](#)

La gravité de la pandémie de COVID-19 menace la santé publique dans le monde entier et pourrait justifier la restriction de certains droits comme ceux résultants de l'imposition d'une quarantaine ou d'un isolement ou qui limitent la liberté de circulation. Il est manifeste cependant que l'utilisation de mesures punitives exacerbe les inégalités sociales, surcharge un système pénitentiaire effondré et génère de la stigmatisation et de la discrimination. En plus de sa durée limitée, la restriction des droits doit satisfaire aux cinq critères des [Principes de Syracuse](#) et pouvoir faire l'objet de révision et de recours. Autrement dit, les restrictions doivent être appliquées conformément à la loi, dans l'intérêt d'un objectif légitime d'intérêt général, et doivent être strictement nécessaires dans une société démocratique pour atteindre un objectif ; il ne doit y avoir aucun autre moyen moins intrusif et restrictif à disposition pour atteindre le même objectif ; ces restrictions doivent être fondées sur des indications scientifiques et ne pas être imposées arbitrairement, c'est-à-dire de manière irrationnelle ou discriminatoire.

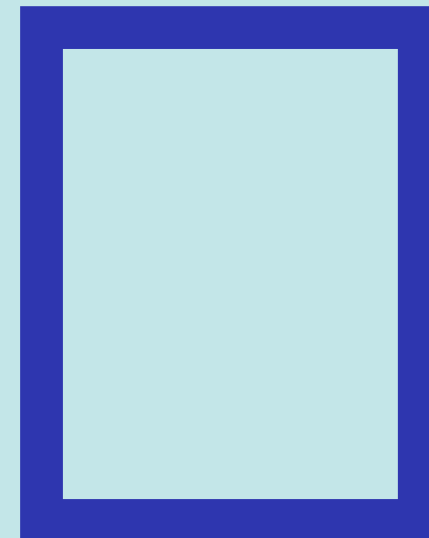


Dans plusieurs pays, l'application de mesures punitives a provoqué des abus de toutes sortes, comme l'utilisation discriminatoire et raciste des lois pénales qui ont renforcé les inégalités sociales. En parallèle, la mise en place de quarantaines sanitaires a entraîné une répression sociale ou une persécution politique, comme l'adoption de lois ou de mesures opportunistes tirant parti de la centralité du thème de la COVID dans presque tous les pays de la région. Non seulement ces mesures aggravent la situation des groupes de personnes défavorisées, mais elles démontrent également que le programme régressif ne s'arrête pas, même dans un contexte tel que celui d'une crise mondiale.

La crise de la santé publique s'accompagne sans aucun doute d'une crise économique qui affecte disproportionnellement certains secteurs sociaux. L'utilisation de mesures coercitives accroît également la stigmatisation associée à la COVID-19. Les personnes qui ne sont pas chez elles ou qui semblent transgresser la quarantaine sont qualifiées d'irresponsables ou d'égoïstes, sans tenir compte de leur situation personnelle. La stigmatisation provoque de la peur, des retards ou des hésitations à se rendre dans les services de santé, ce qui aggrave la contagion. Pour beaucoup, rester à la maison n'est pas une option viable car elles et ils représentent la seule source de revenus et ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leur famille. Au Mexique, des professionnel.le.s de la santé ou des employé.e.s de supermarchés ont été [agressé.e.s](#) et victimes de discrimination parce qu'elles et ils étaient considérés comme une source de contagion.

Le travail informel atteint 53 % pour les personnes et les familles dont les moyens de subsistance dépendent de l'économie informelle et qui mènent des activités infaisables, et soumises à des dispositions pénales, en raison des restrictions actuelles en matière de travail et de mobilité. Dans les pays particulièrement touchés par la pandémie, comme l'Équateur ou le Pérou cela dépasse les 60 %. Dans son rapport [Opportunités de numérisation en Amérique latine pendant la COVID-19](#), ECLAC prévient que *les segments qui sont en eux-mêmes vulnérables [...] seront exclus des actions adoptées concernant les emplois qui utilisent les technologies numériques comme un outil*. Les statistiques sont révélatrices : dans les pays comme le Pérou, la Bolivie ou le Salvador, 85 % des citoyen.ne.s appartenant au quintile le plus pauvre n'utilisent pas internet. Dans le même temps, la criminalisation du non-respect des mesures de confinement ou de quarantaine prend peu en compte la situation des personnes itinérantes, ce qui équivaut une criminalisation de la pauvreté. Par exemple, l'Argentine a un déficit immobilier de 4 millions d'unités, tant quantitativement que qualitativement. Dans les zones urbaines, 16 % des habitations n'ont pas accès à l'eau potable et 45 % n'ont pas accès à l'assainissement.

Bien que le confinement et la mise en quarantaine soient essentiels à la lutte contre la COVID-19, [rester chez soi signifie subir des agressions pour beaucoup de femmes](#). Cela implique qu'elles font face à une double pandémie : la COVID-19 et la violence. Une large majorité des pays a enregistré une augmentation des violences envers les femmes et des violences domestiques, face auxquelles les États ont réagi de manières différentes. Par exemple, dans un pays comme le Chili où le Ministry of Women and Gender Equity (ministère des Femmes



et de l'Égalité des Genres) [a signalé une augmentation de 70 pourcent dans les appels passés par des femmes sur la ligne d'assistance téléphonique contre les violences conjugales, des femmes victimes de maltraitances sont arrêtées pour violation du couvre-feu alors qu'elles sortaient pour porter plainte.](#) Les personnes LGBTIQ+ [sont également confinées avec leurs agresseurs.](#) Par exemple, à Casa Rara au Costa Rica, les demandes de soins pour des adolescents LGBTIQ+ suite à des violences venant de l'environnement familial a augmenté de 200 % depuis le début de la pandémie.

La fin de la pandémie reste toujours incertaine, tout comme ses conséquences à moyen et long terme pour les pays et la société. Ces derniers mois ont montré que les réactions ont été incohérentes et ont aggravé les disparités sociales dans de nombreux cas. Pour ces raisons, les mesures punitives ont joué un rôle prédominant, en particulier dans les sociétés où la culture autoritaire est toujours très présente.

La région est devenue l'épicentre mondial de la pandémie. [Selon les chiffres de l'Université John Hopkins aux États-Unis, mis à jour le 17 juin, quatre des quinze pays avec le plus grand nombre de cas confirmés sont des pays d'Amérique latine : le Brésil, le Pérou, le Chili et le Mexique.](#) L'Amérique latine, avec presque 130 000 décès dus à la COVID-19, est devenue [la région la plus touchée dans le monde.](#) Elle dépasse les États-Unis et l'Europe en nombre de personnes malades, avec environ 3 millions de cas, ce qui représente plus de 50 pourcent du continent américain et 26 pourcent du monde. Comme le montre ce rapport, la crise induite par la COVID-19 est beaucoup plus qu'un problème de santé publique. La maladie de

la COVID-19 a créé une série de crises dévastatrices sur les plans social, économique et politique, qui laisseront des cicatrices profondes et affectent inégalement les populations historiquement marginalisées.



# IV. RAPPORT RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE

# IV. RAPPORT RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE

## 1. Introduction

En avril, RESURJ et Vecinas Feministas ont mené une enquête permettant d'évaluer les implications incriminantes des mesures contre la COVID-19 ainsi que les sanctions accrues en cas de non-respect. Ce résumé du rapport régional a pour but de donner une vue globale de l'impact des mesures de prévention et de précaution dans différents contextes afin de contenir la COVID-19. La liste de pays se base sur les réponses reçues lors de l'enquête. Un rapport national complet pour chacun des 18 pays africains se trouve en annexe. Certaines des observations notées dans ce rapport régional concernent des mesures ayant été prises entre février et juin 2020. Ce rapport inclut des réflexions des répondants à l'enquête, des études nationales et des reportages journalistiques afin d'aider à capturer la réalité des mesures de prévention et de précaution mises en place<sup>1</sup> dans différents lieux. Mondialement, les réactions des gouvernements ont été lourdement influencées par la politique au Malawi, par le patriotisme au Nigéria et par la religion en Ouganda : *Va, mon peuple, entre dans tes chambres, et ferme tes portes derrière toi ! Cache-toi pour quelques instants jusqu'à ce que la fureur soit passée.*

## 2. Présentation

Ce rapport inclut des réflexions des répondants à l'enquête, des études nationales et des reportages journalistiques afin d'aider à capturer la réalité des mesures de prévention et de précaution mises en place dans différents lieux. Il vise à donner une vue globale sur l'éclairage dispensé par le nouveau coronavirus sur les systèmes d'oppression entrecroisés de la vie, lesquels sont touchés de façon disproportionnée. Une impression générale s'est imposée lors de l'étude des mesures contre le nouveau coronavirus : ces dernières offrent principalement des solutions globales qui ne prennent pas en compte la distribution inégale des pouvoirs et des ressources. Dans le meilleur des cas, les réactions nationales ont répondu aux besoins de la population dans le seul but de limiter la propagation du virus, au lieu d'y répondre de manière holistique.

1. La totalité des réponses reçues était au nombre de 18 pour les sous-régions africaines à l'exception de l'Égypte et figure dans le dossier SWANA. Ce rapport rassemble les observations de l'Afrique du Sud, d'Angola, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Malawi, du Mozambique, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, et du Rwanda

### 3. Utilisation de mesures (punitives) et d'autres types de mesures

Dans la plupart des pays, les mesures de prévention ont été revues deux fois par semaine en raison de la nature imprévisible du virus. Les mesures de précaution ont été prises aux niveaux économique, social et politique car elles étaient porteuses d'un sentiment d'urgence qui les rendait en apparence non négociables dans la majorité des cas. Dans l'ensemble, les mesures étaient excessivement strictes en mars et se sont relâchées à partir de mai dans le but de *sauver l'économie*. Tous les pays étudiés ont fermé leurs frontières, ne laissant entrer que les personnes rapatriées et les travailleuses et travailleurs essentiell.e.s. Dans le contexte du coronavirus, le terme *essentiel* est devenu un nouveau qualificatif pour les travailleuses et travailleurs et les services. Il a provoqué une réflexion collective : qui désigne un service ou un secteur comme essentiel, et quels sont les critères de cette qualification.

Lorsque l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié le virus de pandémie le 11 mars 2020, certains États ont réagi en imposant par exemple des mesures préventives et en encourageant des pratiques de précaution ; à commencer par le port volontaire du masque, lequel est ensuite devenu obligatoire

en public, dans une démarche communément appelée *réouverture progressive*. En d'autres termes, certaines mesures strictes ont été adoucies telles que le *confinement*, et d'autres mesures flexibles telles que le port du masque sont devenues obligatoires, lors de la réouverture de l'économie. Par exemple, au Mozambique, les classes scolaires en présentiel ont *repris* par niveau scolaire.

Les mesures nationales d'atténuation diffèrent selon l'endroit, cependant, un élément commun sous-jacent a été remarqué dans la manière dont les cabinets et les groupes de travail ont négligé le lien entre l'implémentation de mesures préventives et l'absence de mesures économiques complémentaires. Par exemple, un.e travailleuse/travailleur indépendant.e ayant perdu son emploi en raison du nouveau coronavirus ne peut pas se payer les masques nécessaires au respect des mesures mises en place. En Ouganda, des revendications pour une aide économique ont circulé sous la forme d'une *pétition* réclamant la gratuité des masques pour tous, en plus d'une distribution alimentaire.

Certaines mesures économiques étaient sans précédent telles que les deux mois d'approvisionnement en eau et en électricité fournis par le gouvernement de la RDC. D'autres mesures économiques ont été mises en place pour les plus pauvres mais elles excluaient malgré tous les travailleuse/travailleurs indépendant.e.s. Par exemple, le gouvernement rwandais a tenté de capitaliser sur ses structures décentralisées bien établies afin de mettre en place le programme de Social Protection (Protection sociale) ; cependant, une classification des niveaux de pauvreté réalisée pour la distribution alimentaire a laissé de nombreuses et nombreux travailleuses/travailleurs

indépendant.e.s affamé.e.s pendant le confinement. De la même manière, au Malawi, la peur de la faim a surpassé la peur du virus, selon une [étude](#) menée par l'Institute of Public Opinion and Research (Institut de l'Opinion publique et de la Recherche). La crainte répandue de la faim est aussi contextuelle ; l'année précédente, les récoltes avaient été emportées par les inondations.

*En discutant avec mes employés, ma femme de ménage et mon concierge, j'ai réalisé que tout le monde n'a pas accès à l'information. Les communications de l'État sur la COVID sont insuffisantes pour répondre aux communautés spécifiques, telles que les professionnell.e.s du sexe.* (Malawi)

Au Nigéria, la population s'est conformée aux mesures préventives en passant des masques dans des files d'attente des banques. Le gouvernement a donné suite aux discussions publiques au sujet du programme [N-Power](#) tenues en février 2020 et menées par le Ministry of Humanitarian Affairs (ministères des Affaires humanitaires) pour verser des allocations chômage mensuelles (N. 30 000). Une action inefficace parmi d'autres : certain.e.s participant.e.s de ce programme n'ont pas reçu leurs paiements pendant le confinement selon Zainab Sulaiman, fondatrice de [OhLeSe](#), qui a également poursuivi sa réflexion sur les limites de l'argent;

*Si vous aviez l'argent pour faire des réserves de nourriture, il est possible que vous n'ayez pas d'électricité stable pour conserver les biens périssables suffisamment longtemps.* (Nigéria)

L'[interdiction](#) d'alcool en Afrique du Sud inclut la vente, la dispensation, la distribution et le transport (sauf dans le cas

d'industries nécessitant l'alcool dans la production de désinfectants pour les mains, d'antiseptiques, de savons, d'alcool à usage domestique, de produits ménagers et de spiritueux destinés à l'export. La population a dénoncé auprès de la police les [regroupements](#) religieux, les joggeurs et les mariages. Une ministre a été suspendue après qu'une image d'elle déjeunant chez un proche a été postée sur les réseaux sociaux.

En Ouganda, l'armée, la police, la santé, les services d'électricité, d'eau et de téléphonie ont été qualifiés de [services essentiels](#) alors que les employé.e.s du gouvernement ont été autorisés à rester chez eux. Au contraire, au Nigéria, les [services essentiels](#) concernaient : le domaine médical, les commerces alimentaires, les services de livraison de nourriture, les logements, les services publics, les lieux de culte, l'aviation, la justice et la sécurité, l'agriculture, l'industrie manufacturière, les communications, les missions diplomatiques et les partenaires internationaux de développement. Au Rwanda, plus de [90%](#) du corps médical est composé de femmes, avec les écoles et les garderies fermées, la prestation de soins n'était pas perçue comme un service essentiel. La situation est devenue plus difficile avec l'arrêt des transports publics, forçant les professionnell.e.s de la santé à compter sur des transports désignés avec des horaires spécifiques, ce qui nuisait à la garde de leurs enfants.

Au Mozambique, le gouvernement a donné la priorité à la COVID-19 par rapport aux autres services de soins ; la qualité et l'accessibilité de certains départements ne sont pas maintenues, telles que les [services](#) de maternité et de pédiatrie. Au Rwanda, les voisins veillent ; lorsqu'une femme a transformé sa maison en bar et était positive à la COVID-19, ses voisins l'ont dénoncée auprès de la police.



## Sanctions

Par mesure de précaution, le président ougandais a ordonné aux forces de l'ordre d'arrêter tout politicien opportuniste qui gagnerait de l'attrait en distribuant des biens, en l'accusant possiblement de tentative de meurtre. Environ 4 000 personnes ont été [arrêtées](#) pour avoir enfreint les règles anti-COVID; un groupe a été interpellé pour avoir dénoncé les mesures contre la COVID, lesquelles ne profitaient qu'aux personnes [économiquement](#) capables.

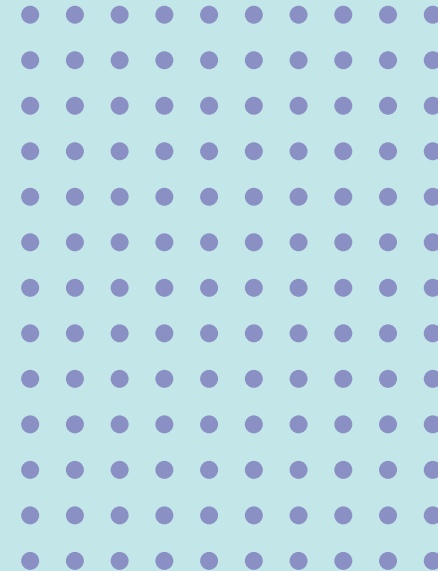
En Angola, les forces de police ont tué au moins 5 personnes depuis mars en faisant respecter les mesures contre le coronavirus. Le mois suivant, presque 300 personnes ont été [arrêtées](#) en 24 heures pour avoir violé les mesures préventives anti-coronavirus, en surchargeant les véhicules de passagers par exemple. Les violations incluent la surcharge des véhicules de passagers, l'infraction des frontières, la désobéissance, et les déplacements inutiles. De plus, dans sa déclaration du 28 juin, le représentant du ministre de l'Intérieur a annoncé que le non-respect des mesures anti-COVID par les citoyens.e.s a forcé la police à renforcer l'implémentation des lois dans les jours suivants.

*Les règles du confinement ont souvent été mal interprétées. Pour cette raison, la police nigériane a utilisé la force face à des délits mineurs, d'autant plus qu'elle n'était pas préparée pour ces confinements. Cela a mené à des abus de pouvoirs, une sur-application des règles de couvre-feu, et plus.* (Nigeria)

D'autre part, l'Afrique du Sud a déclaré l'état d'urgence en vertu de la Disaster Management [Act](#) (loi sur la gestion des catastrophes), laquelle [rend](#) illégal de cacher son statut COVID-19; le cas échéant, la ou le malade s'expose à une sanction allant de l'amende à l'emprisonnement. Toute personne qui expose volontairement une tierce personne à la COVID-19 peut aussi être accusée d'agression, de tentative de meurtre ou de meurtre. Il est également illégal pour tous de propager volontairement de fausses informations au sujet des malades ou des efforts du gouvernement dans sa lutte contre le virus.

De plus, le Burkina Faso n'a signalé aucune loi ou politique spécifique punissant la désobéissance, mais les autorités ont eu recours à la [bastonnade](#). D'autre part, au Mozambique, rester à la maison signifie pour beaucoup de personnes [ne pas être capable](#) de se nourrir elles-mêmes ainsi que leur famille; outrepasser ces restrictions devient une question de survie. Le gouvernement n'a fourni aucun soutien matériel pour compenser la perte de revenu de la population. Au lieu de cela, la [police](#) a arrêté et puni corporellement celles et ceux qui essayaient de contourner les restrictions du confinement. Au Rwanda, pendant la transition entre régulations de confinement et horaires de couvre-feu, certaines personnes maximisaient leur revenu journalier en travaillant jusqu'à la dernière minute. Chantal Umhoza explique que rester 5 minutes après l'heure du couvre-feu peut potentiellement résulter en une nuit de détention ou une amende allant jusqu'à 20\$.

*Le manque de compréhension de l'oppression structurelle est toujours présent aussi dans les mesures contre la COVID qu'auparavant.* (Rwanda)



## 4. Situation dans les prisons et la COVID-19

La décongestion des sites pénitentiaires et de détention a été une victoire malgré l'emprise ferme de la COVID. Elle a également soulevé des questions supplémentaires sur l'enfermement des délinquant.e.s. En avril, les autorités rwandaises [ont relâché](#) plus de 1500 détenu.e.s afin d'éviter la contagion. Le mois suivant, Kigali a fait sortir 3600 détenu.e.s en [libération conditionnelle](#) pour réduire le nombre de prisonnières et prisonniers et éviter la propagation du coronavirus. En avril, le gouvernement rwandais a temporairement libéré des personnes détenues pour des délits mineurs dans différents commissariats de police dont les affaires n'avaient pas été jugées par la justice, dans le cadre des efforts visant à contenir la propagation de la COVID-19. [Cinquante femmes](#) emprisonnées pour avoir avorté ont été graciées après la promulgation d'une loi qui autorise l'avortement dans certains cas tels que le viol, le mariage forcé, l'inceste ou dans le cas où la grossesse présente un risque pour la santé. Au Malawi, les personnes [graciées](#) étaient des femmes enceintes, des femmes avec des enfants, des malades et des personnes de plus de 60 ans. Quant à l'Angola, les [livraisons](#) alimentaires et les visites ont été suspendues par mesure de précaution. Cependant, des plans ont été [annoncés](#) pour répondre aux besoins des

personnes vivant avec le VIH, des personnes âgées, des femmes et surtout des mères détenues.

Au Nigeria, à la prison de Kaduna, des [émeutes](#) ont éclaté à deux reprises entre mars et avril à cause de la suspension des visites et de la livraison des colis. Les gardes ont tiré sur les prisonniers qui protestaient et les ont frappés. Deux détenus ont été déclarés morts par un [témoin](#) extérieur, bien que l'administration pénale ait nié les faits.

## 5. Initiatives menées par les communautés

Au Malawi, l'ancien président a essayé d'utiliser la COVID-19 pour reporter les élections présidentielles, mais l'engouement pour les élections grandissait. En mars, lorsque l'ancien président a [imposé des mesures de précaution, dont un confinement](#), elles ont été contestées par la société civile et les citoyen.n.e.s, puis interdites jusqu'à nouvel ordre par la Haute Cour du Malawi. La campagne politique véhicule des messages contradictoires, d'une part avec une hygiène excessive et une interdiction du droit de vote en discutant du report des élections et, d'autre part, avec des politiciens ne portant pas de masques.

## 6. Des mesures de contrôle social : discrimination fondée sur le genre, la race et la classe sociale dans le cadre de la prévention contre la COVID

Au Mozambique, l'État a ciblé les [travailleuses et travailleurs migrant.e.s du sexe](#), dans un contexte de fermeture des services de visa et des frontières. De même au Burkina Faso, le couvre-feu et l'obligation de porter un masque ont affecté [le travail du sexe](#) compte tenu de l'environnement religieux strict. À cause du couvre-feu, les travailleuses et travailleurs du sexe ont changé leurs horaires de travail et ont commencé à travailler pendant la journée. Cela les expose à une plus grande pression sociale et à un plus grand contrôle étant donné l'environnement religieux très conservateur et strict, dans un pays où la majorité de la population est musulmane.

Elles et ils ont vécu un calvaire avec le couvre-feu car c'est seulement pendant la nuit qu'elles et ils ont des clients. Une semaine après la mise en place du couvre-feu, elles et ils ne pouvaient plus tenir financièrement, et ont donc décidé de travailler pendant la journée. Mais avec la mentalité locale, c'était difficile, nous les aidions. Le début du Ramadan a empiré leur situation économique. (Burkina Faso)

En Afrique du Sud, des amendements à la loi ont qualifié les [itinérant.e.s](#) comme un *risque pour la santé* et il a été conseillé aux personnes itinérantes de se rendre dans des camps locaux. Dans le cadre des amendements mineurs, les agent.e.s des forces de l'ordre ont pu entrer et inspecter des locaux ou des véhicules s'il y avait des *motifs valables* de suspicion ou une *allégation* selon laquelle une disposition du règlement a été enfreinte.

## 7. Analyse et facteurs à prendre en compte

Globalement, certaines de ces mesures [ne sont pas totalement nouvelles](#), certaines ont ouvert la voie à une police plus sociale, et d'autres sont des moyens d'engager la conversation sur les réponses carcérales aux délits socio-économiques et de genre. D'une interdiction d'alcool historiquement raciale, à la dénonciation des professions désapprouvées par la religion telles que le travail du sexe, en passant par la remise en question de l'emprisonnement des *violations mineures* pour avoir subi un avortement. Il s'agit d'une voie familière pour les décideurs

de rédiger et d'annoncer des plans ambitieux et des programmes qui manquent de mécanismes de surveillance, en relation avec les mesures d'atténuation économique, cette fois-ci publiées en raison de la COVID-19. Lors de nos discussions avec des féministes validant les données recueillies pour ce rapport régional, elles ont confirmé que de telles couvertures économiques ont laissé les travailleuses et travailleurs du sexe et les réfugié.e.s démunie.s.

Dans l'élaboration de ce rapport régional, certaines des victoires remportées sur les fronts des systèmes pénitentiaires devraient être saisies pour les organiser pendant et après la COVID. Les mesures pour lutter contre le coronavirus nous ont apporté plus de réflexion et de travail à faire pour imaginer le monde que l'on veut et, tout aussi important, des lignes directrices pour le monde dans lequel nous avons vécu. Comment ces hypothèses exprimées autour de l'impact de la COVID sur la santé mentale en raison de la distanciation sociale et physique du monde extérieur ne se sont pas instantanément étendues aux prisons et aux lieux de détention, en référence à la suspension des livraisons et des visites dans d'autres contextes. Les mesures de préventions ont aggravé le manque de justice sociale en encadrant les réponses des États au niveau transnational.



# V. RAPPORT RÉGIONAL POUR LA RÉGION SWANA

# V. RAPPORT RÉGIONAL POUR LA RÉGION SWANA

Comment pouvons-nous garantir le bien-être du corps quand l'oppression tue ? [Sanaa Seif](#), une prisonnière politique.

## 1. Introduction

En avril, RESURJ et Vecinas Feministas ont réalisé un sondage pour évaluer les mesures contre la COVID-19 incriminant des pratiques aussi courantes que les rassemblements sociaux et le renforcement de la police pour le non-respect des mesures. Ce rapport régional abrégé vise à donner une vue panoramique de l'impact des mesures préventives et de précaution dans divers contextes pour contenir la propagation de la COVID-19. La liste de pays se base sur les réponses reçues lors de l'enquête. Un rapport par pays complet des cinq pays d'Asie du Sud-Ouest et d'Afrique du Nord<sup>2</sup> se trouve dans les annexes. La majorité des réflexions présentée dans ce rapport régional portent sur des mesures prises entre février et juin 2020. Dans ce rapport, les points de vue des répondants au sondage sont intégrés aux rapports nationaux et aux couvertures journalistiques pour aider à capturer la réalité des mesures préventives et de précaution mises en place<sup>3</sup> à différents endroits.

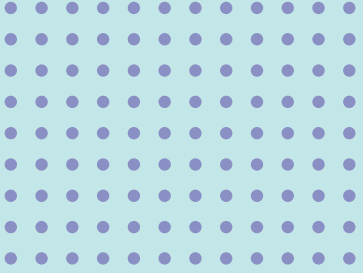
Dans ce rapport régional, nous avons étudié les mesures politiques, sanitaires et économiques mises en place pour atténuer la propagation du virus. Dans les cinq pays cartographiés, à savoir : l'Égypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et le Yémen, des paquets de stimulants adaptés ont été distribués aux personnes vivant dans des milieux marginalisés qui étaient difficiles à localiser car ils ne faisaient pas partie intégrante des réponses nationales.

## 2. Overview

Le nouveau coronavirus a imposé des restrictions sociales et politiques dans nos vies dès qu'une pandémie a été déclarée. Malgré des différences contextuelles, les cinq pays de l'Asie du Sud-Ouest et de l'Afrique du Nord ont connu des conflits politiques de manière disproportionnée au cours des dernières décennies. Ce qui est en apparence une affaire apolitique comme la COVID-19 a cédé plus de pouvoir aux mains des régimes autoritaires, intérimaires et belligérants de la région. En [Égypte](#) et en [Syrie](#), les restrictions sur la circulation des données sur la COVID-19 ont mis en danger les personnes qui s'expriment ouvertement. La surveillance des États a augmenté sur le terrain et en ligne, à la recherche de critiques sur les réponses nationales contre le coronavirus qui n'avaient pas assez d'équipements de protection et qui sont connus pour l'affaiblissement des infrastructures sanitaires et sociales. La surveillance des États se justifie par la lutte contre les *fausses nouvelles*. Certaines des luttes précédentes se sont aggravées en raison des mesures préventives. Par exemple, les luttes politiques et économiques au [Liban](#) ont été empirées par la pandémie qui s'est propagée après des mois de troubles politiques et d'une économie défailante.

2. Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord.

3. La totalité des réponses reçues venaient de cinq pays de la région SWANA : l'Égypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et le Yémen.



### 3. Utilisation de mesures (punitives) et d'autres types de mesures

En Syrie, en fonction de l'endroit, chaque sous-région marquée par le conflit a son propre lot de mesures. Par exemple, l'Administration autonome du Nord et de l'Est de la Syrie (AANES) dirigée par des Kurdes a annoncé un couvre-feu à durée indéfinie dans la région sous son contrôle pour empêcher la propagation du coronavirus. Même dans le cadre des mesures de précaution, le [système de santé](#) syrien ainsi que les infrastructures énergétiques, d'eau et d'assainissement ont été largement détruits lors des neuf années de guerre, en particulier dans les zones, anciennes et actuelles, tenues par les rebelles. D'après l'ONU, au [début](#) de la pandémie, seulement 57 hôpitaux et cliniques étaient pleinement opérationnels en Syrie.

Après la confirmation du premier cas de COVID-19 au Yémen, le Premier ministre a incité les citoyen.n.e.s à rester chez eux le plus possible, à s'abstenir de se réunir en grands groupes et à éviter le contact direct avec les autres. Toutefois, les déplacements internes à cause de [l'escalade](#) des conflits rendent impossible la pratique des mesures de distanciation physique. Un tiers de la population de la région est pauvre et vit dans des localités isolées, sans avoir accès à une source d'énergie.

Le Cabinet égyptien a publié le [décret 719/2010](#), permettant aux travailleuses et travailleurs de l'administration et du secteur public de travailler depuis chez eux si cela est possible. Il autorise les autres travailleurs à effectuer des rotations de postes sur une base quotidienne ou hebdomadaire, avec des exceptions pour les travailleuses et travailleurs essentiell.e.s dans les transports, les services paramédicaux, les hôpitaux et dans les services d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le décret a aussi donné un congé payé qui ne sera pas déduit de leur temps de congé légal et qui n'impactera pas les avantages financiers aux travailleuses et travailleurs qui ont une maladie chronique, aux femmes enceintes et aux femmes qui ont un enfant de moins de 12 ans ou un enfant en situation de handicap. Ces mesures n'étaient pas obligatoires dans le secteur privé, ce qui a affecté les mères salariées, notamment avec la fermeture des garderies en mars dernier.

En Irak, [le couvre-feu excluait](#) les pharmacies, les magasins alimentaires, les boulangeries et les stations essence. Il excluait également le personnel médical, de sécurité, des médias et des fournisseurs de service internet, les employés de la Banque centrale d'Irak, les banques publiques ou privées et les sociétés de paiement électronique.

Au Liban, pendant le couvre-feu, les personnes ne devaient pas quitter leur domicile, sauf en cas d'urgence. Tous les organismes publics, les municipalités, les secteurs privés, les universités privées et publiques et les garderies étaient fermés. Les ministères de la Défense et de l'Intérieur, de la Sécurité de l'État et de la Défense civile n'étaient pas concernés par le couvre-feu. Le ministère de la Santé et toutes les agences connexes, les agences de l'électricité, du pétrole et de l'eau

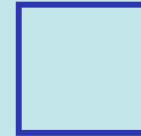


n'étaient pas non plus concernés. La Banque du Liban, les sociétés de change et de transactions monétaires faisaient partie des catégories essentielles. Toutes les entreprises du secteur privé, les magasins et les travailleuses et travailleurs indépendant.e.s devaient respecter le couvre-feu (sauf en cas d'urgence). Les boulangeries et les industries de production et de distribution alimentaires sont classées comme des [groupes essentiels](#).

Au sein de la gouvernance de l'AANES, [l'interdiction de circuler](#) a empêché la circulation entre les villes et les régions. Tous les restaurants, les cafés, les centres commerciaux, les cliniques privées, les salles de mariage et les chambres funéraires ont été fermés. L'ordre ne concernait pas les hôpitaux, les cliniques publiques, les pharmacies, les équipes de stérilisation, les nettoyeurs, les boulangeries, les magasins alimentaires, les véhicules de transport de nourriture et de lait maternisé et les organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge kurde. Cependant, sous la gouvernance syrienne, le couvre-feu excluait tous les événements liés qui garantissaient le fonctionnement des hôpitaux, des prestataires de services, de la production, du travail humanitaire et des besoins essentiels (nourriture, huile). En avril, le comité ministériel a autorisé l'ouverture de [tous les marchés populaires et de toutes les entreprises commerciales, industrielles et de services](#), a déclaré le communiqué du gouvernement, ajoutant que les heures d'ouverture étaient limitées entre 8 h et 17 h. [Toutes les entreprises et les magasins doivent respecter la sécurité publique et désinfecter leurs magasins](#).

Dans l'ensemble, les mesures économiques ont été simplifiées par les programmes de transfert d'argent mis en place, en s'appuyant sur des bases de données des participant.e.s à travers les pays. Par exemple, le ministère irakien du Travail et des Affaires sociales a créé, le 7 avril 2020, le [programme 1 000 000 paniers alimentaires pour les plus démunis](#) afin d'atténuer les conséquences de la crise de la COVID-19. Cette aide cible les familles pauvres enregistrées dans la base de données principale du programme de transferts d'argent. Le prix estimé de ces paniers est d'environ 15\$. D'autre part, malgré le programme présidentiel pour l'atténuation économique en Égypte, l'Agence centrale pour la Mobilisation publique et les Statistiques (CAPMAS) a publié une étude retraçant l'impact du coronavirus sur les revenus et la consommation des ménages à partir de données collectées de février à mai 2020. Les données ont montré que les ménages dépendaient à 50 % de la famille et des amis pour emprunter de l'argent, sans prendre en compte la ségrégation des sexes, alors que les conséquences graves étaient plus sévères dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Les difficultés économiques ont affecté les ménages de manière disproportionnée en fonction du niveau d'éducation et d'alphabétisation, de la situation professionnelle et de la taille de la famille. Entre-temps, 50 % du programme économique présidentiel a été alloué au secteur du tourisme, alors que le [paiement](#) de 500 EGP aux travailleuses et travailleurs informel.e.s, dispersé sur trois mois, n'a été attribué qu'à 5,4 % des ménages.

Au Yémen, l'instabilité de l'électricité et le manque de transferts d'argent depuis l'étranger ont mis en évidence le rôle des transferts d'argent dans l'atténuation d'une famine plus large. Les mesures [économiques](#) ne sont pas réalisables car les fonds ont été réduits ou n'ont pas été mis à disposition.







En Irak, les transports publics transportant plus de 4 passagers recevaient une amende de 50 000 dinars. La même sanction s'appliquait aux véhicules privés transportant plus de 3 passagers. Les personnes ne [portant](#) pas de masque recevaient une amende de 10 000 dinars. Certaines personnes ont déclaré que le non-respect des mesures donnait lieu à des avertissements [verbaux](#). Depuis la déclaration de l'état d'urgence en Égypte, enfreindre n'importe laquelle des règles établies entraînait une amende de 4000 EGP et une arrestation ainsi qu'une détention. Il y a eu des rapports d'arrestations massives en avril, avec [2 100](#) arrestations dans le gouvernorat de Qalyubiya.

Au Liban, selon [l'article 604](#), tout individu négligeant et ne respectant pas les lois et réglementations lors de la propagation d'une épidémie risque jusqu'à 6 mois de prison. Tout individu qui refuse sciemment de faire preuve de prudence est condamné à un à trois ans de prison. Au cours des quatre ou cinq premiers jours de confinement, la police a rédigé 1 286 rapports contre des personnes ne respectant pas le confinement ou contre des magasins n'ayant pas la permission d'ouvrir.

## 4. Situation dans les prisons et COVID-19

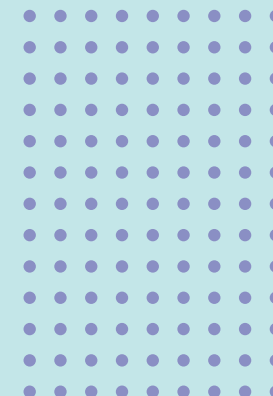
Par mesure de précaution contre la propagation du coronavirus, le désengorgement des prisons s'est fait par le biais de grâces qui n'excluaient aucun genre, n'incluaient pas les prisonnières et

prisonniers politiques et étaient limitées à un certain nombre de crimes. Au Liban, les prisonnières et prisonniers ayant commis des crimes [moins sérieux](#) comme le vol ont été libérés. Afin de contrôler la pression et la peur au sein des prisonnières et prisonniers se révoltant contre leur détention en pleine pandémie, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fourni aux prisonnières et prisonniers des téléphones portables pour qu'elles et ils puissent contacter leurs familles.

[Plus de 60 000 personnes sont détenues par les autorités irakiennes](#) dans des prisons qui ne répondent pas aux exigences minimales garanties par les conventions internationales. Ces prisons sont surpeuplées et insalubres. En juin dernier, Euro-Med Monitor a lancé une pétition signée par 30 organisations de défense des droits humains, demandant aux autorités de mettre fin à la disparition forcée et à la détention arbitraire.

## 5. Initiatives communautaires

Le rétrécissement des espaces civiques n'a pas permis aux organisations de prendre part de manière significative à l'enclavement de la propagation du virus dans les cinq pays ayant répondu. Concrètement, cette fermeture systémique et systématique de toutes les plateformes abordant les questions de genre et politiques a entraîné une suspension de la plupart des acteurs non gouvernementaux, à l'exception d'interventions humanitaires éparpillées, au lieu de se rassembler pour tenter de mettre en place un [contournement](#) communautaire et collectif.



L'aspect sanitaire de la propagation du virus a fait des hauts placés les seules personnes aptes à fournir une solution passe-partout dans des environnements tendus et déchirés par la guerre. Dans cette situation, le peuple reste destinataire.

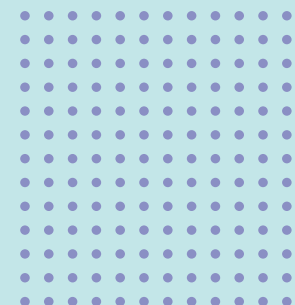
## 6. Mesures de contrôle social : discrimination de genre, de race, et de classe dans le contexte de prévention de la COVID-19

Une partie des mesures préventives mises en place pour réduire la propagation du nouveau coronavirus peuvent être considérées comme insuffisantes, tandis que d'autres mesures ont reconnu des groupes systématiquement marginalisés. Les mesures extraordinaires nécessaires pour endiguer la COVID-19 peuvent aisément laisser la porte ouverte aux abus de pouvoir. Les États peuvent alors en profiter pour servir leurs propres intérêts. Certaines mesures du gouvernement libanais entrent dans cette catégorie, en particulier avec [une pandémie surgissant au milieu d'une révolution](#) et d'une crise économique majeure. Cela a été clairement démontré lors de

la première nuit du couvre-feu (21 mars), lorsque les forces de l'ordre ont utilisé la force pour démonter les tentes des manifestant.e.s situées sur la place des Martyrs de Beyrouth. Selon Dom Hunt, un membre du personnel de Concern Worldwide basé au Liban, l'évacuation des manifestant.e.s indique que le gouvernement utilise la crise comme excuse pour renforcer son contrôle. Même si le gouvernement soutient que ces mesures ont pour objectif d'endiguer la pandémie de COVID-19, il peut être difficile de déterminer leurs véritables intentions. La crise sanitaire brouille ainsi les limites entre les mesures visant réellement à contrôler la propagation du virus, et celles visant à renforcer le contrôle des gouvernements sur la population. Au Liban, la police sociale s'est incarnée au travers de vidéos montrant les personnes ne respectant pas les mesures préventives. Elles furent diffusées dans certains cas par des médias de surveillance.<sup>4</sup>

Un [dossier](#) a été constitué sur le ciblage individuel, accusé de répandre des rumeurs par le biais de commentaires personnels en ligne au sujet de l'intervention de l'État face au virus en Égypte. En Syrie, Sandy Alkoutami et Khulood Fahim rapportent qu'une entreprise de cybersécurité basée aux États-Unis a découvert que les autorités syriennes ont implanté des logiciels espions dans les téléphones des citoyens par le biais d'une application pour la prévention du coronavirus. Cette nouvelle application, appelée [Covid19](#), est un thermomètre digital qui sert de leurre tandis que le logiciel malveillant AndoServer crypté espionne l'utilisateur.

4. Réponse à l'enquête du Liban.



D'un autre côté, au Yémen, il y a eu une [anticipation](#) grandissante de la manière dont toutes les parties impliquées dans le conflit utiliseraient les mesures humanitaires et préventives dans leur intérêt. Par exemple, malgré l'habituelle [censure](#) dans les zones contrôlées par les houthis, les médecins et professionnelles de santé ont été menacés de ne pas divulguer d'informations concernant le nouveau coronavirus, car le partage d'informations est considéré comme un acte de [trahison](#). Les houthis ont confisqué les téléphones du personnel de santé pour s'assurer qu'aucune vidéo sur les infrastructures sanitaires ou sur la situation de la COVID-19 ne serait vue par le public.

D'autre part, en mars dernier, le Conseil national pour les femmes égyptiennes a publié un protocole adapté aux personnes handicapées pour accompagner les prestataires de services dans le diagnostic et la prestation de services pour les personnes handicapées. Ce protocole permet d'aller plus loin en ce qui concerne les droits des personnes vivant avec un handicap, de les intégrer et les rationaliser dans les protocoles de soins à travers les points de prestation de soins.

## 7. Analyse et facteurs à prendre en compte

Cette directive régionale ne prend cependant pas en compte les aspects historiques et les instabilités politiques contribuant à l'effet réel des mesures contre le coronavirus. Autrement dit, cette directive régionale ne rend pas justice à la guerre en cours au [Yémen](#) ou à la géographie politique des sous-régions déchirées par le conflit en Syrie. Toutefois, cette directive régionale est une tentative pour inciter les lecteurs et lectrices féministes à s'informer ou pour nous inciter à avoir une véritable conversation sur les violations sociales, politiques et économiques avec lesquelles nous avons vécu et que la COVID-19 met en évidence.



# VI. RAPPORT RÉGIONAL POUR L'EUROPE

# VI. RAPPORT RÉGIONAL POUR L'EUROPE

## 1. Introduction

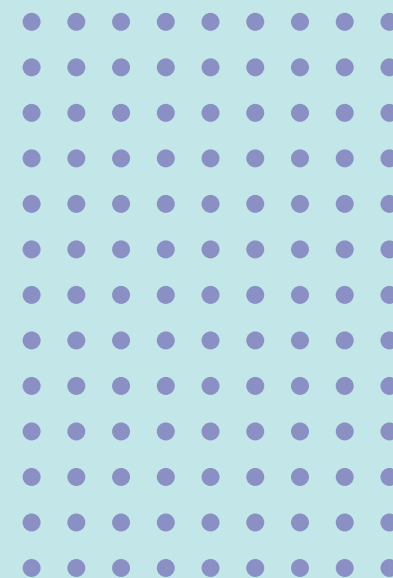
En mars 2020, [l'OMS a déclaré que](#) l'Europe était *l'épicentre* de la pandémie de COVID-19, avec plus de cas de COVID-19 que le reste du monde réuni à ce moment-là dans la région. Les gouvernements de la région [ont pris des mesures variées](#) pour s'occuper de la pandémie. Beaucoup se sont concentrés sur l'utilisation de la loi criminelle en incluant à la fois des lois existantes, de nouvelles lois d'urgence et des [mesures d'état d'urgence](#), pour endiguer la propagation de la COVID-19.

Les résultats du sondage ont donné un aperçu des pays de différentes régions européennes, des types de mesures qui ont été adoptées ou utilisées entre mars et juillet 2020 dans le cadre de la réponse des gouvernements face à la pandémie. Les réponses du sondage provenaient d'Allemagne, de Belgique, de France, du Royaume-Uni, de Serbie, de Suède et de Turquie, et ont été enrichies par des recherches et analyses approfondies de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, la Hongrie, l'Irlande et la Pologne, donnant plus d'exemples et de détails sur la manière dont les différents gouvernements ont réagi face à la pandémie.

## 2. Aperçu

Au cours des premiers mois de la pandémie, [de nombreux gouvernements européens ont donné la priorité à une réponse criminalisée et pénale](#) à la crise de santé publique. Les pays ont été témoins d'une extension des pouvoirs préexistants détenus par la police, les services de surveillance, d'immigration et autres. Des pouvoirs d'urgence, des décrets, ainsi que l'utilisation de mesures et de lois préexistantes liées à la santé, au mouvement et aux contrôles sociaux ont été constatés dans les différentes régions. Le nombre le plus important de mesures prises par les gouvernements de la région étaient celles se rapportant aux déplacements, aux contacts, aux rassemblements publics et aux mesures sanitaires, telles que le port du masque. L'approche à l'égard de l'infraction de ces mesures a été majoritairement punitive, allant de la dispersion des groupes, des amendes immédiates pour les particuliers, des amendes importantes pour les particuliers et les professionnels, des convocations par le tribunal, des poursuites judiciaires à la détention et l'arrestation.

Dans beaucoup de pays de la région, les mesures qui ont été changées, adaptées, arrêtées et remises en place dans ce laps de temps, étaient les mesures concernant les contacts, les mesures sanitaires et les déplacements. Dans certains pays, ces mesures ont changé régulièrement, mensuellement voire quotidiennement dans certains cas en fonction du taux



de transmission à ce moment-là. Au contraire, d'autres pays ont conservé un ensemble stable de mesures et de règles tout au long de la pandémie. Certaines lois, mesures et règles n'ont duré que quelques jours ou semaines, car elles étaient remises en cause par le droit constitutionnel, les droits humains ou la pression publique. Dans la région, l'opportunisme politique de nombreux gouvernements s'est exprimé de différentes façons : des restrictions importantes basées sur le partage d'informations aux manifestations, en passant par l'activité en ligne, l'immigration, la liberté de mouvement entre les pays en particulier concernant les visiteurs étrangers et non-résidents, la violation des droits, la confidentialité et les augmentations sans précédent du pouvoir de la police et de la surveillance dans de nombreux pays.

### 3. Utilisation de mesures punitives et autres types de mesures

Les réponses au sondage et la recherche approfondie ont détaillé [les lois d'urgence, les nouvelles lois et les mesures d'urgence](#) qui ont été mises en place dans un certain nombre de pays européens, avec d'autres pays mettant en œuvre des mesures pour faire face à la pandémie par le biais de décrets présidentiels et de communiqués du gouvernement.

Au Royaume-Uni, [le Coronavirus Act 2020](#) a apporté la plus grande extension du pouvoir exécutif depuis les temps de paix du pays, donnant au gouvernement des pouvoirs légaux d'urgence pour diverses mesures, notamment des restrictions et interdictions de rassemblement public, des pouvoirs de surveillance de masse et le pouvoir d'arrêter des *personnes potentiellement infectieuses*. La loi contient également des extensions de pouvoirs vraisemblablement sans rapport, comme l'allongement de la limite de conservation des empreintes et de l'ADN.

La Belgique a adopté deux lois en mars 2020, autorisant le roi de Belgique (le gouvernement) à prendre de nouvelles mesures pour contrôler la propagation de la COVID-19 sur une durée de trois mois. Ces lois autorisent le gouvernement à protéger la santé publique et à soutenir l'économie, ainsi qu'à déterminer des sanctions civiles et criminelles en cas d'infraction de ces mesures. Ces lois peuvent être rétroactives (jusqu'au 1er mars 2020) et ne peuvent par exemple pas nuire aux mesures de protection sociale existantes. Par le biais de décrets depuis l'instauration des pouvoirs d'urgence, le gouvernement a fermé les écoles, les restaurants et a mis en place des mesures de distanciation sociale. En Espagne, un décret royal publié par le Conseil des ministres a instauré un *état d'alarme* pour gérer la crise, comprenant d'importantes restrictions de mouvement, initialement pour 15 jours puis étendu, donnant à la police et aux autres autorités le pouvoir d'effectuer des vérifications et des contrôles sur les personnes, les marchandises et les véhicules.

Un certain nombre de pays de la région n'ont pas promulgué d'états d'urgence spécifiques en rapport avec la pandémie,

mais ont plutôt utilisé ou renforcé les lois et mesures existantes, en particulier en matière de santé publique. En Allemagne par exemple, le gouvernement n'a pas promulgué de pouvoirs d'urgence en réponse à la pandémie, mais il a centralisé la loi de protection contre les infections de 2001 en caractérisant une *épidémie d'importance nationale*, qui donne de divers pouvoirs pour prévenir, contrôler et combattre une pandémie.

De même, la Pologne n'a adopté aucune urgence constitutionnelle et les mesures introduites pour faire face à la pandémie étaient basées sur la législation existante relative à la prévention et au combat des contagions. Cette législation reconnaît un *état d'épidémie* et introduit une loi sur les *solutions spéciales* pour la lutte contre la COVID-19, qui a été adoptée spécifiquement pour cette pandémie.

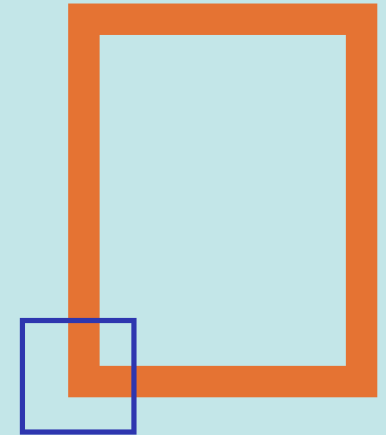
La Commission européenne a également adopté un certain nombre de mesures d'urgence, notamment [un cadre temporaire pour les aides de l'État destinées à soutenir l'économie dans le contexte actuel d'épidémie de COVID-19](#), afin d'aider les institutions financières et de mettre en place des obligations des États membres en matière d'aides, ainsi que [l'interruption des plans](#) susceptibles d'entraîner des perturbations du marché du matériel médical.

Les interdictions de rassemblements publics et sociaux étaient très répandues en vertu des lois nouvelles et déjà existantes en Europe, un certain nombre d'entre elles restant en place jusqu'à juillet 2020, dont beaucoup instaurant des restrictions importantes sur les rassemblements publics et sociaux. Une des mesures adoptées par la plupart des gouvernements européens et qui n'a pas cessé d'évoluer tout au

long de la pandémie est l'ensemble des lois et règles relatives à la circulation des personnes. Dans un certain nombre de cas, les amendes, les sanctions, les restrictions et les poursuites, appliquées par les lois d'urgence et l'utilisation des lois existantes pour réduire et contenir la circulation des personnes pendant la pandémie ont été annulées, supprimées ou considérablement réduites depuis l'introduction des mesures initiales. En Irlande, la Garda Síochána (la force de police nationale) a reçu des pouvoirs d'urgence et des pouvoirs supplémentaires, y compris l'arrestation sans mandat pour les infractions prévues par la nouvelle loi comme l'organisation d'un événement à l'intérieur de plus de 50 personnes ou l'ouverture de certaines entreprises.

La Bosnie-Herzégovine a introduit la liberté de circulation pour des groupes spécifiques, tels que les personnes âgées de plus de 65 ans et de moins de 18 ans, suite à la pression publique et à une décision de la Cour constitutionnelle selon laquelle les restrictions violaient les droits de ces groupes. Les mesures ont été modifiées pour permettre aux plus de 65 ans de sortir le matin et aux moins de 18 ans de se déplacer en voiture, puis permettre à chaque groupe de quitter leur domicile après des jours spécifiques. Au Kosovo, la Cour constitutionnelle a également considéré comme anticonstitutionnelles les restrictions en matière de déplacements et de rassemblements publics.

En Espagne, à la suite d'importantes interdictions et restrictions de circulation, plus de 1000 personnes ont été arrêtées à la mi-mars pour avoir enfreint les règles de circulation. Au Royaume-Uni, le Crown Prosecution Service (*Service des poursuites judiciaires de la Couronne*) a annulé plus de 200



poursuites dans le cadre de la loi d'urgence COVID-19, principalement liées à des violations des règles de circulation, [selon le motif qu'elles étaient incorrectes](#). Parmi les poursuites engagées plus tard pendant la pandémie, au travers du Coronavirus Act et des règlements de protection sanitaire liés à la COVID, 17 sur 93 des poursuites ont été jugées erronées, car il n'y avait aucune preuve qu'elles s'appliquaient à des [personnes potentiellement contagieuses](#), quatre des cas annulés concernaient des personnes en situation d'itinérance.

Au Royaume-Uni, le Coronavirus Act 2020 [donne des pouvoirs](#) à la police, aux responsables de la santé publique et aux agents d'immigration pour détenir et isoler dans des installations les [personnes potentiellement contagieuses](#). Les pouvoirs prévus par ces mesures comprennent l'exécution des tests, ainsi que des amendes ou des sanctions pour ceux qui ne respectent pas les procédures de test. En France, les personnes accusées d'avoir violé les règles de quarantaine ont été inculpées [d'avoir mis en danger la vie d'autrui](#) et risquent des amendes pouvant atteindre 15 000 euros et la prison à vie.

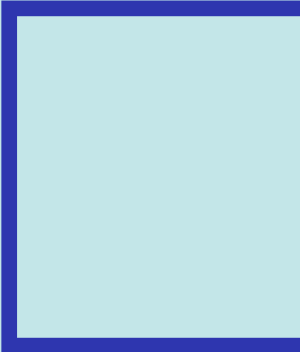
Comme dans d'autres régions, un certain nombre de pays ont eu recours au droit pénal pour punir ou restreindre le partage d'informations relatives à la pandémie, [ce qui a suscité une forte résistance de la part des journalistes](#) et des médias. L'utilisation du droit pénal pour aborder la liberté d'expression en ligne relative au partage d'informations sur la COVID-19 comprenait certaines tendances inquiétantes. En Bosnie-Herzégovine, des enquêtes ont été menées sur des individus partageant des informations sur les réseaux sociaux et en Turquie, 1 105 utilisateurs de réseaux sociaux ont fait l'objet d'une enquête de la part de l'unité de cybercriminalité

du ministère de l'Intérieur pour [avoir fait de la propagande pour une organisation terroriste](#) en [partageant des messages sur le coronavirus](#); 510 d'entre eux ont été détenus pour être interrogés.


Dans le cadre d'une prise de pouvoir plus importante face à la pandémie, le gouvernement hongrois a introduit une nouvelle loi avec des peines allant jusqu'à cinq ans de prison, criminalisant la diffusion d'informations [fausses](#) ou [déformées](#) sur la pandémie et la COVID-19. [En Serbie](#), le gouvernement a essayé de mettre en place des règles selon lesquelles les informations relatives à la COVID-19 ne pouvaient être partagées que par le centre de gestion de crise du gouvernement. Ces règles ont été révoquées par la suite en raison de l'opposition des défenseurs des droits humains. Cependant, cette décision avait déjà conduit à la détention d'un journaliste qui avait écrit sur les mauvaises conditions et installations médicales. En Roumanie, un décret d'urgence comportant des sanctions pénales excessives a permis de retirer les avis pour les sites Web et les [fausses informations](#) liées à la pandémie. En Moldavie, un décret d'urgence de courte durée a été adopté contre les [opinions personnelles](#) sur la pandémie.

Même si la Turquie [a adopté une loi](#) et pris des mesures pour libérer 100 000 prisonniers pendant la pandémie (un projet de loi proposé avant le début de la pandémie), les journalistes détenus, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les [criminels de la pensée](#) ont été exclus des mesures précoces de libération.

Dans toute la région, comme dans le reste du monde, des restrictions importantes et sans précédent ont été introduites







concernant les voyages et les frontières. De nombreux pays européens ont renforcé les règles concernant les visiteurs étrangers et les non-résidents. En Europe, ces restrictions des voyages et des frontières sont allées de pair avec un certain nombre de sanctions, d'amendes et de criminalisations. Dans de nombreux pays, les nouveaux documents concernant la localisation des arrivées dans les pays sont accompagnés de sanctions de plusieurs milliers d'euros ou d'une peine d'emprisonnement en cas de faux formulaires ou formulaires mal remplis. Une personne risque par exemple jusqu'à six mois de prison en Irlande pour ne pas avoir rempli un [formulaire de localisation du passager relatif à la COVID-19](#). En Bosnie, le ministère des Affaires étrangères a cessé de prolonger les séjours des visiteurs étrangers et a infligé des amendes à celles et ceux qui restaient plus de 90 jours. La Hongrie a prévu de fermer ses frontières à tous les citoyens étrangers à partir de septembre.

Dans la région, un certain nombre de mesures concernant le port de masques faciaux, y compris le port obligatoire du masque dans les transports publics, dans les magasins et en public. La Belgique a par exemple introduit le port obligatoire du masque dans tous les lieux publics et bondés. Le Royaume-Uni peut infliger une amende de 100 livres aux personnes qui refusent de porter un masque dans les magasins et les transports publics.

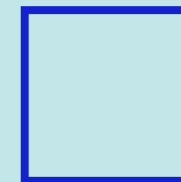
Comme certains pays ont délégué plus de restrictions relatives à la COVID-19 aux autorités locales, aux villes et aux provinces, les règles concernant le port du masque ont commencé à varier au sein des pays. Par exemple, le port d'un masque en public deviendra obligatoire à Paris, mais pas dans les autres


villes françaises. En Italie, plus récemment, un décret a déclaré que le port du masque est obligatoire le soir dans les lieux publics.

## 4. Contrôle social basé sur le genre et la discrimination

La discrimination liée à la COVID-19 existe déjà, comme le montre l'augmentation des [attaques](#) liées au coronavirus contre les Asiatiques en Europe. Tout comme la criminalisation liée au VIH, [il est également prévisible que ces infractions puissent être imposées de manière disproportionnée](#) aux personnes marginalisées, comme celles vivant dans des logements informels, ou les personnes en situation d'itinérance.

En Europe, de nombreuses communautés marginalisées ont été exposées à un risque majeur et ont été affectées à la fois par la pandémie et par la réponse pénale et criminelle faite à celle-ci. Les migrant.e.s, les demandeur.e.s d'asile et les réfugié.e.s ont subi une répercussion importante à cause des restrictions de circulation, de la fermeture des frontières aux étrangers, du non-renouvellement des visas, et dans des pays comme la Grèce où des restrictions ont été imposées à la circulation des réfugié.e.s dans les camps.



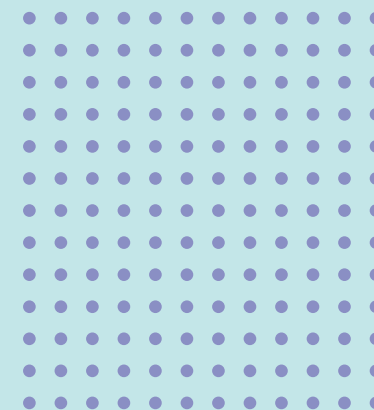


Les travailleuses et travailleurs du sexe [ont subi des conséquences importantes](#), en particulier dans les pays européens où il n'existe aucun cadre juridique qui les soutient et donc où elles et ils doivent faire face à l'absence de statut juridique. Les travailleuses et travailleurs du sexe ont dû offrir leurs services aux clients et ainsi risquer de tomber malade de la COVID-19, en particulier dans des contextes où elles et ils ne peuvent pas accéder à l'aide et à la protection sociales, ce qui les rend vulnérables dans certains pays, à la fois à la criminalisation du travail du sexe et des contacts sociaux. Dans certains pays, les adolescent.e.s ainsi que les personnes âgées ont fait face à des restrictions spécifiques en termes de circulation et de contact social. Par exemple en Bosnie-Herzégovine, où la liberté de circulation a été limitée spécifiquement pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans. Et en Serbie, les couvre-feux mis en place pour les groupes plus âgés ont fortement touché les femmes âgées, car les plus de 65 ans n'étaient pas autorisés à quitter leur domicile pendant plus d'un mois, ainsi que sur les communautés roms et les femmes migrantes âgées.

Dans toute l'Europe, de nombreux gouvernements [ont mis en place des mesures de confinement dans les prisons et les centres de détention](#), y compris la suspension de toutes les visites et activités, ainsi que la limitation de l'entrée des prisonnières et prisonniers et des détenu.e.s et l'augmentation des sorties, principalement par le biais de condamnations avec sursis, de reports de peines non-privatives de liberté, de libérations temporaires, et parfois par le recours d'autres modalités de détention.

Les défenseurs des droits humains ont partagé leurs préoccupations majeures concernant l'adoption de lois et de mesures qui violent le droit à la vie privée, notamment par le partage de données et d'informations personnelles dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie. Dans la région, la recherche des contacts est devenue une caractéristique très répandue des réponses du gouvernement à la pandémie, avec des applications téléphoniques, le partage des données et des règles concernant l'obligation de donner des informations dans les lieux publics comme les restaurants et les bars. Certaines réponses ont cependant fait l'objet de critiques sévères et ont été repoussées. La Slovaquie a par exemple jugé une nouvelle loi, autorisant l'État à accéder aux données à des fins de recherche des contacts, comme *anticonstitutionnelle, insuffisamment claire* et dépourvue de garanties qui *érodent la règle de droit*.

Le Royaume-Uni, qui possède déjà les lois de surveillance les plus extrêmes de tous les États démocratiques, a introduit de nouvelles mesures afin de permettre à plus d'organismes d'accéder aux données collectées grâce aux lois régissant les pouvoirs d'investigation. En Bosnie-Herzégovine, le gouvernement a publié les noms des personnes en quarantaine volontaire et obligatoire, ainsi que de celles qui n'ont pas respecté les règles d'isolement social.



## 5. Analyse et facteurs à prendre en compte

Comme de nombreuses autres régions, l'Europe a connu une utilisation disproportionnée de lois, de mesures, et de réglementations (nouvelles ou préexistantes) de criminalisation pour faire face à la pandémie. Ces dernières années, l'érosion de l'état de droit a connu dans certains contextes une forte augmentation des abus des droits de l'homme, comme en Turquie. Il est difficile de déterminer pour l'instant, dans de tels contextes, l'effet sur les défenseurs des droits humains par exemple, qui font déjà face à un risque élevé de représailles, de discrimination, de harcèlement et d'attaques. Toutefois, il est clair que la réponse à la pandémie dans la région, tant centrée sur les mesures criminelles, les sanctions pénales et les contrôles, a eu un impact important sur les communautés les plus marginalisées. Ces mesures l'emportent largement sur les mesures sociales mises en place ou qui prennent de l'importance dans la région, avec parmi elles la protection sociale, les systèmes de congés, les interdictions d'expulsion et l'augmentation du salaire minimum vital et du salaire national. Peu de pays de la région ont mis en priorité les mesures de protection sociale pour faire face à la pandémie et ses effets. De la même façon, le port du masque a été mis en place presque immédiatement dans plusieurs pays avec une approche criminalisée. Le port du masque est devenu obligatoire dans divers contextes, avec des amendes, des sanctions pénales

et des poursuites en cas de non-respect des règles. Même si des efforts et des fonds ont été investis pour l'enseignement du port du masque et pour une approche de sensibilisation dans de nombreux pays, c'est surtout une approche très punitive, pénale et criminalisée qui l'a emporté plus tard au cours de la pandémie.

De plus, la région a connu un opportunisme politique avec des gouvernements utilisant la crise sanitaire et la peur grandissante de leur population pour réduire et fermer les espaces pour la société civile et les manifestations, fermer les frontières, renforcer la rhétorique et les politiques anti-migrants et xénophobes, accroître les expulsions, faire des progrès vers la privatisation des services de santé, et se diriger vers une version rétrograde de politique d'aide, commerciale, intérieure et étrangère. De la même façon, la pandémie a mis en évidence dans cette région comment les inégalités, la pauvreté et la discrimination existante auraient pu être facilement traitées auparavant. Dans de nombreux pays, pratiquement du jour au lendemain, des règles et des mesures ont été mises en place pour répondre à la pandémie, mesures que la société civile demandait depuis des années. Pour en nommer quelques-unes : la télémédecine, y compris pour l'avortement, l'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance, l'augmentation du salaire minimum vital, la libération des prisonnières et prisonniers et des détenu.e.s, en particulier pour les femmes incarcérées pour délits mineurs. Cela a mis en évidence la réalité que beaucoup de ces mesures, qui ont toujours eu le potentiel de réduire de manière significative les inégalités, n'étaient pas restreintes par un budget ou en raison de leur praticité, mais par une volonté politique.



L'actuel recours aux lois criminelles au cours de la pandémie pour sanctionner l'exposition et la transmission de la COVID-19 fait écho à la réponse antérieure (et continue) à la pandémie de VIH, y compris la criminalisation de l'exposition, transmission et non-divulgation. Les personnes vivant avec le VIH, les militant.e.s et les organisations de lutte contre le VIH ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'approche de la pandémie COVID-19 par les gouvernements, avec des mesures similaires à la réponse au VIH qui ne sont pas en accord avec les normes de santé publique, les droits de l'homme [et qui augmentent la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation](#) vécues par les personnes vivant avec le VIH.

*'L'utilisation de la loi criminelle va probablement contribuer à la peur de la COVID-19, augmentant la stigmatisation des personnes atteintes de la COVID-19 ou de ceux qui ont des symptômes associés à la maladie. Après déclaration de culpabilité, les sanctions potentielles liées à ces infractions paraissent également être d'une sévérité disproportionnée compte tenu de l'avis de l'OMS, qui établit que la grande majorité des personnes (plus de 80 %) guériront sans aucun traitement. Il existe également des inquiétudes concernant l'application discriminatoire des infractions d'exposition et de transmission de la COVID-19. 'Nina Sun et Livio Zilli – Colloque sur la COVID 19, [OpinioJuris](#)*

La tendance des gouvernements de la région à se diriger vers une approche criminalisée a fortement touché les vies des groupes déjà marginalisés de la région. Les des prisonnières et prisonniers privés d'activités et de contacts avec leur famille, les travailleuses et travailleurs du sexe risquant d'être criminalisé et de contracter la COVID en raison du manque de

reconnaissance et de protection juridique et sociale, les immigré.e.s séparé.e.s de leur famille et de leur communauté à long terme, et les défenseurs des droits humains faisant face à des répercussions importantes sur leurs espaces, tiennent les gouvernements et les autres acteurs pour responsables. Cette tendance est inquiétante lorsque la santé et les vies des plus marginalisés sont en jeu. Elle les met un peu plus dans l'ombre avec une intervention qui se focalise fortement sur la punition et non sur les communautés. Il est donc important de se pencher sur les inégalités et de réduire les conséquences de la pandémie sur les vies des personnes.



# VII. ANNEXE

# VII. ANNEXE



## A. ENQUÊTE

1. Nom (facultatif)

2. Organisation (Si vous appartenez à une organisation - Facultatif)

3. Courriel (facultatif - au cas où vous accepteriez de faire un suivi avec nous)

4. Pays

5. Quelles mesures, légales et non légales, sont en place dans votre pays pour contenir la propagation de COVID-19 ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique:

- Lois pénales nouvelles, d'urgence ou renforcées
- Pouvoirs nouveaux, d'urgence ou renforcés en matière d'application de la loi ou d'immigration
- Lois ou politiques d'urgence en matière de santé, d'éducation ou d'aide sociale
- Quarantaine volontaire
- Quarantaine forcée
- Isolement social volontaire
- Couvre-feu forcé
- Interdiction des rassemblements sociaux/événements de masse

- Isolement social préventif obligatoire
- Port obligatoire du masque
- Mesures punitives ou conditionnelles en matière de santé ou d'aide sociale
- Lois et politiques nouvelles ou améliorées en matière de surveillance ou de données
- Mesures juridiques sur la contagion intentionnelle/non intentionnelle
- Mesures juridiques concernant les "activités non essentielles" et les "travaux non essentiels".
- Lois sur les "lésions corporelles" liées à la transmission de Covid (crachats / toux sur les agents de la fonction publique, etc.)
- Aucune mesure
- Autre (veuillez préciser)

6. À quel niveau de gouvernement ces mesures sont-elles mises en œuvre ? (Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique)

- Niveau fédéral/national
- Niveau de l'État ou de la province
- Niveau local/municipal
- Autre (veuillez préciser)



7. Existe-t-il des lois/politiques pénales pour sanctionner le non-respect de ces mesures ? Oui/Non

8. Si oui, que disent ces lois ? Veuillez décrire le contenu de la loi et, si possible, partager le texte de la loi.

9. Certaines de ces mesures figuraient-elles déjà dans le code pénal ou dans une autre législation de votre pays ? Oui/Non

10. Y a-t-il de nouveaux projets de loi/lois en cours de discussion au sein du corps législatif ? Oui/Non

a. Veuillez décrire le contenu du projet de loi/loi proposé, la durée de la loi (par exemple s'il s'agit d'une mesure d'urgence temporaire) et, si possible, partager le texte du projet de loi/loi.

11. Y a-t-il des infractions existantes utilisées pour sanctionner le non-respect des nouvelles mesures ? C'est-à-dire les lois préexistantes qui criminalisent le "vagabondage" ; le fait d'être sans abri, la mendicité, le vagabondage, la connaissance de la contagion, etc. Oui/Non

a. Disposez-vous d'informations sur l'application effective de ces accusations pénales ou connaissez-vous des cas où ces lois ont été appliquées ? Si possible, veuillez inclure des liens vers les informations.

12. Disposez-vous d'informations sur le contrôle social/la police sociale associés à ces mesures (par exemple, les voisins signalant les personnes dans la rue, la surveillance accrue, le signalement des vendeurs de rue, les plateformes de signalement en ligne/hors ligne, etc. a.Si oui, pouvez-vous décrire et, si possible, inclure des liens.

13. Les mesures conditionnelles/punitives ont-elles été supprimées pendant la pandémie, par exemple les conditions de transfert d'argent, etc. Oui/Non

14. Des mesures sont-elles prises à l'égard des personnes en prison, telles que la grâce/la libération en raison de la pandémie ? Oui/Non

a.Veuillez décrire et, si possible, inclure des groupes spécifiques, par exemple les femmes enceintes.

b.Veuillez énumérer les crimes qui font l'objet d'une grâce si vous le pouvez.

15. Connaissez-vous des cas/exemples de la manière dont les mesures et les lois susmentionnées, ou les nouvelles politiques sociales et sanitaires punitives/conditionnelles, affectent les femmes, les adolescents et les communautés marginalisées ? Veuillez décrire/partager les liens si possible.

16. Le gouvernement a-t-il mis en œuvre de bonnes pratiques ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique:

- Amélioration de l'accès aux services de santé
- Amélioration de l'accès au logement
- Actions liées à la garantie de la sécurité alimentaire
- Campagnes de sensibilisation sociale visant des publics spécifiques
- Traduction dans les langues maternelles/indigènes
- Stratégies de sensibilisation des populations marginalisées,
- Mesures de soutien financier, législation du travail ou exemptions de paiement
- Autre (veuillez préciser)

17. d'autres commentaires ou suggestions ?

18. Souhaitez-vous recevoir des informations sur les résultats de l'enquête et/ou une communication future sur nos stratégies ?